

Rapport annuel 2021



Le Fond
de Maison



Les Projets
du Week-end



L'Entraide



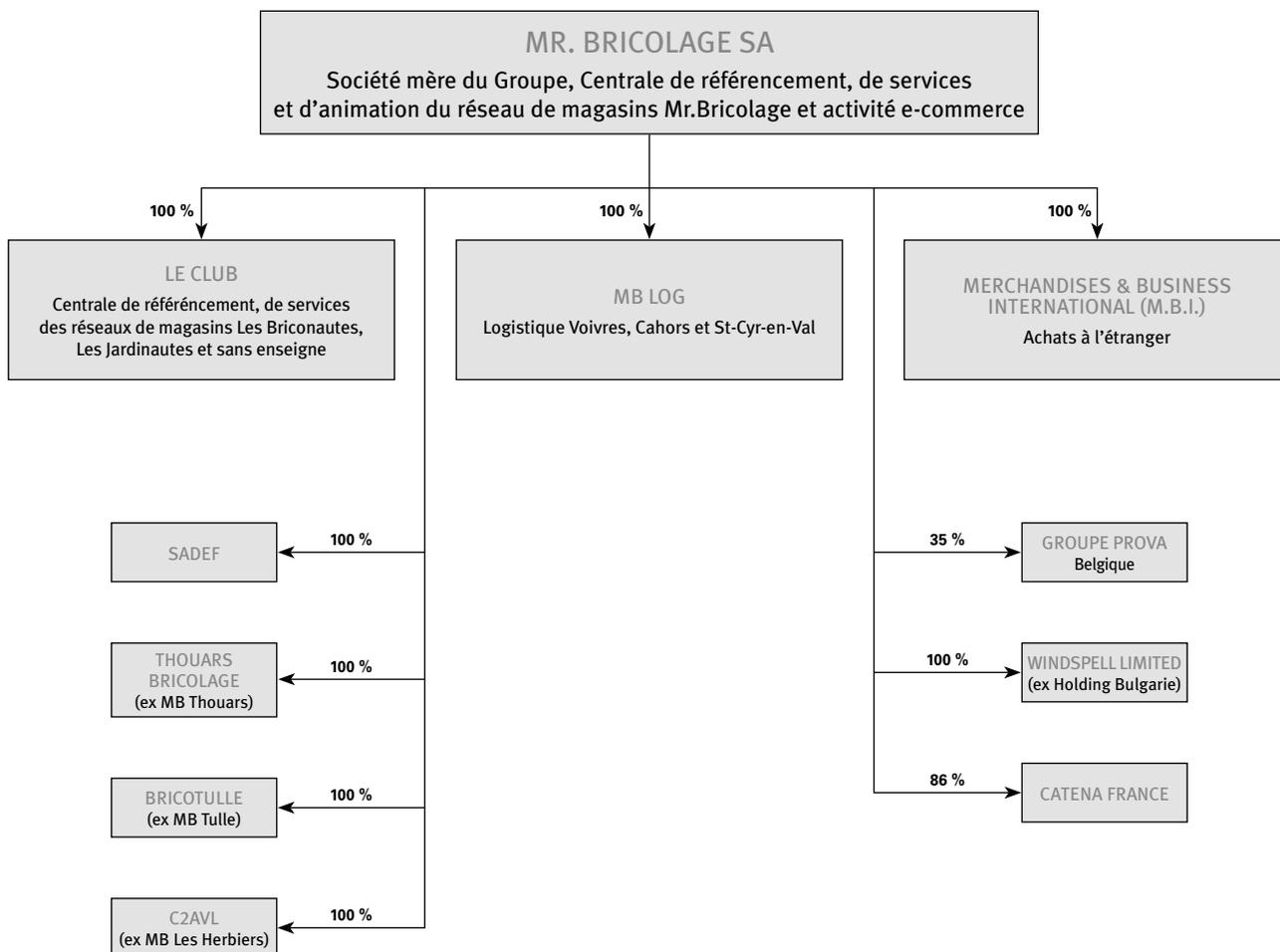
La Délivrie

Sommaire

ORGANIGRAMME	3
Rapport de gestion	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2021	7
IV – Facteurs de risque	10
V – Les chiffres sociaux en 2021 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr.Bricolage	13
VI – Événements survenus depuis la clôture	15
VII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2021	16
VIII – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2021	17
Résultat des cinq derniers exercices	20
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	21
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	26
COMPTES CONSOLIDÉS	29
États financiers consolidés	30
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	34
Annexe aux comptes consolidés	38
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	70
COMPTES SOCIAUX	73
États financiers	74
Annexe aux comptes sociaux	79
Rapport des Commissaires aux comptes	98
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 AVRIL 2022	101
Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	102
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022	108
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	118

Organigramme simplifié

du Groupe Mr.Bricolage au 31/12/2021



Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.
Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2021	7
IV – Facteurs de risque	10
V – Les chiffres sociaux en 2021 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr.Bricolage	13
VI – Événements survenus depuis la clôture	15
VII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2021	16
VIII – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2021	17
Résultat des cinq derniers exercices	20
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	21
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	26

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés et à l'activité des filiales.

Les Commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucun changement de méthode comptable n'est intervenu en 2021. Comme au 31 décembre 2020, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes. Les chiffres qui vous sont présentés dans le présent Rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, le résultat des entités dont l'activité a été abandonnée au cours des exercices précédents a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat, les actifs et les passifs concernés ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan et le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées.

Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période que sur les données de la période comparative des états financiers et des notes de l'annexe des comptes.

II – LES FAITS MARQUANTS

Contexte d'arrêt des comptes et continuité d'exploitation

Sur la base des estimations dont il dispose, en particulier les très bons résultats enregistrés en 2020 et en 2021 par le Groupe et par les réseaux, le lancement du nouveau plan stratégique « 1pacte » qui couvre les années 2022 à 2025 et la reconstitution par la société Mr.Bricolage de ses capitaux propres fin 2021, le Conseil d'Administration considère que la société sera en mesure de faire face à ses besoins de financement au cours des 12 mois à venir. En conséquence, le Conseil d'Administration a estimé que la convention comptable de continuité d'exploitation est applicable pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021.

Faits marquants

La période est marquée par :

- le lancement du projet stratégique « 1pacte » pour les années 2022 à 2025.
- l'accélération et la modernisation de l'évolution du réseau :
 - Au cours de la période, 15 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 3 ralliements) alors que 2 magasins sont sortis du réseau.
 - Le nouveau concept continue à être déployé au sein du réseau Mr.Bricolage avec 32 magasins déployés en 2021. À fin décembre, il a été mis en place dans 57 magasins.
 - L'enseigne Les Briconautes a ouvert 2 nouveaux points de vente en 2021 alors qu'un magasin a été fermé. Au cours de la même période, les affiliations à la centrale Le Club ont évolué fortement (53 ouvertures contre 13 fermetures) : il s'agit principalement de magasins cherchant à développer une offre complémentaire dans le secteur du bricolage et du jardinage.
- le renforcement de la visibilité de l'offre digitale.
- l'inscription du télétravail dans les pratiques du Groupe.
- la mise en place de 3 comités dédiés à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).
- la refonte du schéma directeur des systèmes d'information du Groupe et la préparation du déploiement du nouvel outil de gestion en magasin, démarré dès janvier 2022.

Réévaluation libre et reconstitution des capitaux propres

La société Mr.Bricolage a procédé au 31 décembre 2021 à la réévaluation libre de ses actifs corporels et financiers, prévue expressément par le Code de Commerce. À l'issue de cette opération, les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social.

Impacts liés à la COVID-19

Comme l'année précédente, le Groupe est impacté par la crise sanitaire. Les impacts précis restent cependant complexes à isoler.

- Les confinements successifs ont été plutôt favorables à l'activité du secteur du bricolage. Les magasins du réseau ont poursuivi leur progression. Ils sont restés ouverts tout au long de l'année 2021 alors que de nombreux d'entre eux avaient fermé totalement ou partiellement en 2020 au cours des premiers jours de la crise. Dans le même temps, les concurrents, qui avaient fermé sur des durées plus importantes que le Groupe en 2020, ont été ouverts tout au long de la période.
- Les difficultés d'approvisionnement liées au contexte sanitaire ont conduit le Groupe à anticiper des achats afin d'atténuer au maximum les ruptures en magasin. Ces achats ont eu pour effet d'augmenter de manière sensible le niveau des stocks du Groupe et des magasins du réseau en fin d'exercice.
- Le coût du fret international a évolué très fortement, renchérissant significativement le prix de revient des produits importés.
- Le Groupe n'a pas eu recours en 2021 à l'activité partielle. Le télétravail a été instauré comme une pratique courante pour les équipes sièges à travers la mise en place d'une charte permettant à chacun de choisir librement son mode de travail.
- Le niveau de trésorerie est impacté positivement par les performances de l'activité commerciale.
- Le Groupe a procédé à la mise en œuvre au 31 décembre 2021 d'un test de dépréciation de son goodwill. Sur base des résultats obtenus, aucune dépréciation n'est à constater à ce titre dans les comptes annuels.

III – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2021

Les chiffres présentés en 2021, comme en 2020, sont établis en normes IFRS.

III.A. Le chiffre d'affaires consolidé

Activités (en millions d'euros)	2021	2020	2019 Publié	2019 (1) Retraité	2018 Publié
Services Aux Réseaux	302,7	274,6	213,9	265,3	201,4
- dont ventes de prestations	92,2	82,8	68,7	74,9	67,7
- dont ventes de marchandises	210,5	191,8	145,3	190,4	133,8
Commerces	-	-	33,2	-	39,7
TOTAL	302,7	274,6	247,1	265,3	241,1

(1) Les opérations intragroupes entre les activités maintenues et les activités abandonnées (ventes de marchandises et de prestations facturées par les entrepôts et la centrale de référencement aux magasins intégrés) ont été retraités pour 2019 à hauteur de 55 300 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires consolidé 2021, constitué comme en 2020 uniquement de l'activité Services aux réseaux, s'élève à 302,7 M€, soit +10,2 % sur l'année. Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- La hausse de 9,8 % des ventes de marchandises liée à la croissance des réseaux incluant les ex-magasins intégrés repris par le réseau, des changements de gammes, du développement de la marque propre Inventiv plébiscitée par les clients, et de l'ouverture des entrepôts aux points de vente Briconautes et affiliés.

- La hausse de 11,3 % des prestations de services liée à l'augmentation du volume d'affaires et d'achats des points de vente des réseaux et notamment aux performances réalisées par les magasins modernisés.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, soit 15,8 millions d'euros, représente 5,2 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021.

III.B. Le résultat opérationnel

Résultat opérationnel des activités maintenues (en milliers d'euros)	2021	2020
Chiffre d'affaires	302 661	274 611
Marchandises et matières consommées	(177 481)	(164 149)
Charges externes	(45 449)	(39 338)
Charges de personnel	(36 363)	(34 086)
Impôts et taxes	(3 550)	(1 697)
Autres produits et charges opérationnels	(255)	364
EBITDA (1)	39 564	35 704
Amortissements et dépréciations	(8 432)	(13 695)
Résultat opérationnel courant (2)	31 132	22 009
Opérations non courantes (3)	0	(312)
Résultat opérationnel	31 132	21 698

(1) EBITDA = « Résultat opérationnel courant » + « Amortissements et dépréciations ».

(2) Résultat opérationnel courant = Résultat opérationnel hors opérations non courantes.

(3) Opérations non courantes = opérations à caractère exceptionnel et liées en particulier au plan stratégique REBOND.

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Les indicateurs de rentabilité opérationnelle attestent de la pertinence de la stratégie déployée ces dernières années et entérinent le redressement de la situation financière du Groupe.

Ces bons résultats, gages de la compétitivité du Groupe, renforcent Mr.Bricolage dans sa capacité à mettre en œuvre avec succès le plan 1Pacte. En 2021, Mr.Bricolage a enregistré une croissance de 10,8 % de son EBITDA, à 39,6 M€, soit une marge d'EBITDA de 13,1 %. Le résultat opérationnel, à 31,1 M€, est en hausse de 43,5 % et représente une marge opérationnelle de 10,3 %, contre 7,9 % à fin 2020. La performance tient compte du plein effet des cessions des magasins intégrés (arrêt de l'activité "Commerces" en 2020), du redressement de ces derniers majoritairement repris par les adhérents et d'une excellente dynamique de marché, supérieure aux attentes initiales du Groupe.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

III.C. Le résultat net

Résultat net (en milliers d'euros)	2021	2020
Résultat opérationnel des activités maintenues	31 132	21 698
Résultat financier	(5 012)	(5 042)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	3 067	2 756
Impôts sur les résultats (y compris CVAE)	539	(1 376)
Résultat après impôt des activités maintenues	29 726	18 036
Résultat net des activités abandonnées	4 246	(302)
Résultat de l'exercice	33 971	17 734

Comme au 31 décembre 2020, le résultat financier s'établit à -5,0 millions d'euros à fin 2021. Il comprend principalement la charge d'intérêts relative au Crédit Syndiqué signé en octobre 2019.

La quote-part de résultat net des entreprises associées s'élève à 3,1 millions d'euros contre 2,7 millions d'euros en 2020. Elle s'explique principalement par les performances de la filiale Prova opérant en Belgique.

Le résultat net des activités abandonnées (+4,2 millions d'euros) correspond au reclassement du résultat réalisé au cours de la période par les sociétés qui exploitaient des magasins intégrés jusqu'en 2020. Il comprend principalement des reprises de provisions devenues sans objet suite à la résiliation de baux avec effet avant le terme contractuel. Le résultat net de ces mêmes sociétés s'élevait à -0,3 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un produit d'impôt de 0,5 million d'euros comprenant notamment l'activation de déficits reportables, le résultat consolidé 2021 ressort à +34,0 millions d'euros (contre +17,7 millions d'euros en 2020).

III.D. Le bilan

En complément de la note 20-2 de l'annexe aux comptes consolidés, ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

Bilan consolidé (en milliers d'euros)	Société cotée	Autres sociétés	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et droits d'utilisation)	108 690	42 457	151 147
Endettement financier brut hors Groupe (incluant dettes locatives)	124 750	6 488	131 238
Trésorerie brute au bilan	90 586	(10 042)	80 544
Flux de trésorerie liés à l'activité	29 295	16 611	45 906
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	6 547	6 547

III.D.1. À l'actif

Les actifs non courants (principalement les actifs immobilisés) sont en hausse passant de 169,4 millions d'euros à 175,9 millions d'euros à fin 2021. Cette variation s'explique principalement par l'accroissement de la valeur des participations mises en équivalence et par l'activation de déficits reportables.

Les actifs courants (principalement stocks, créances et trésorerie) s'élèvent à 214,9 millions d'euros fin 2021 contre 191,4 millions d'euros fin 2020. Cette évolution provient principalement :

- d'une hausse des stocks de 4,8 millions d'euros en raison d'achats anticipés pour atténuer le risque de rupture en magasin du fait des difficultés d'approvisionnement liées au contexte,
- d'une baisse des créances clients et autres créances (incluant les créances d'impôts sur les sociétés) de 12,5 millions d'euros, principalement liée à une plus grande efficacité dans les actions de recouvrement,
- d'une hausse de la trésorerie de 41,4 millions d'euros due principalement à la forte progression de l'activité commerciale,
- d'une baisse du poste « Actifs classés en activités abandonnées » de 10,1 millions d'euros suite aux opérations de cessions, de résiliations et de recouvrement intervenues au cours de la période.

III.D.2. Au passif

Les capitaux propres, à 75,9 millions d'euros fin 2021, augmentent de 33,9 millions d'euros du fait principalement du résultat consolidé 2021 : +34,0 millions d'euros,

Les passifs financiers courants et non courants, à 131,2 millions d'euros fin 2021, augmentent de 1,9 millions d'euros (cf. note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les provisions, à 8,2 millions d'euros fin 2021, baissent de 1,7 millions d'euros (cf. notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés). La baisse concerne principalement les provisions pour litiges commerciaux et sociaux.

Les autres passifs (hors passifs financiers et provisions), à 175,5 millions d'euros, baissent de 4,0 millions d'euros (cf. notes 15 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées). L'évolution des autres passifs s'explique principalement par la baisse du poste « Passifs classés en activités abandonnées » suite aux résiliations de baux intervenues au cours de la période. Cette hausse est compensée en partie par l'évolution du poste RFA à reverser.

III.E. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr.Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser les données commerciales et financières.

III.E.1. Données commerciales Réseaux

Volume d'affaires TTC (1) des réseaux (en millions d'euros)	Nombre de magasins fin 2021	Nombre de magasins fin 2020	2021	2020	Évolution
Enseigne Mr.Bricolage (2)	390	377	1 779,4	1 658,9	+7,3 %
Enseigne Les Briconautes (3)	108	107	249,9	233,8	+6,9 %
Réseau affiliés (4)	410	370	330,8	297,4	+11,2 %
E-commerce (5)	-	-	6,8	4,6	+47,5 %
Total	908	854	2 366,9	2 194,8	+7,8 %

(1) Le volume d'affaires TTC correspond aux ventes toutes taxes incluses réalisées par les magasins qui composent les réseaux, qu'ils soient intégrés ou non, quelle que soit l'enseigne, auxquelles s'ajoute le e-commerce défini au renvoi (5).

(2) Données basées sur 390 magasins sous enseigne Mr.Bricolage, dont 318 en France au 31 décembre 2021.

(3) Estimation du volume d'affaires de 108 magasins sous enseigne Les Briconautes sur la base d'un panel de 70 magasins.

(4) Estimation du volume d'affaires de 410 affiliés Le Club sur la base d'un panel de 32 magasins.

(5) Le volume d'affaires e-commerce correspond aux ventes en ligne livrées à domicile ou retirées dans les magasins sous enseigne Mr.Bricolage en retrait-colis.

Le volume d'affaires TTC total des réseaux s'élève à 2,367 milliards d'euros à fin 2021, en hausse à surfaces courantes de 7,8 % et en croissance de 6,1 % à magasins comparables. L'enseigne Mr.Bricolage, qui regroupe 390 points de vente, représente 75 % du volume d'affaires total 2021.

III.E.2. Situation financière du Groupe

Dettes Financière Nette (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Dettes financière brute (a) (hors dettes locatives IFRS 16)	123 823	119 783	4 040
Trésorerie brute (b)	80 544	39 172	41 373
Autres instruments financiers (c)	3 267	3 846	(579)
Dettes Financière Nette (a - b - c)	40 012	76 765	(36 753)

Le crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 ne prévoit pas de clause de remboursement anticipé avant le 30 juin 2022 (hors exception prévue au contrat tel que le cas d'Excess Cash Flow). À partir de cette date, le Groupe s'engage à respecter un niveau de ratio de levier (dette nette sur EBITDA 12 mois).

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

IV – FACTEURS DE RISQUE

La société Mr.Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorablement significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Certains risques font l'objet d'un suivi particulier par le Groupe. Ils sont priorisés en première partie.

Les autres risques, qui peuvent également avoir une incidence significative, sont listés dans une seconde partie.

IV.A. Les risques suivis prioritairement par le Groupe

IV.A.1. Risques liés à la concurrence et à la concentration du marché

Le Groupe est présent sur un marché fortement concurrentiel concernant ses activités traditionnelles mais également celle de e-commerce. En France, avec un marché mature, la concurrence est particulièrement intense.

- Le Groupe ITM mise sur une nouvelle offre orientée « projets » avec de nouveaux services et solutions pour répondre aux besoins des clients.
- Le Groupe Adéo annonce une hausse de près de 13 % de son chiffre d'affaires en 2021 et des synergies entre ses enseignes. L'enseigne Weldom mise sur un concept modulaire tant sur la taille que sur l'offre.
- Le Groupe Kingfisher se tourne également en France vers des magasins de centre-ville de taille plus petite.
- De plus, la crise sanitaire a accentué les ventes en ligne et a accéléré la transformation digitale ; les pure players du type Mano Mano ont pris des parts de marché.

Le positionnement de Mr.Bricolage qui mise sur la proximité, ainsi que la stratégie web du Groupe venant en appui des magasins et permettant l'extension de l'offre, manifestent la singularité et l'agilité de Mr.Bricolage pour répondre à ces différents risques.

IV.A.2. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés « Charte de l'adhérent » pour l'enseigne Mr.Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés par un « Contrat d'adhésion Le Club ».

La Charte de l'adhérent prévoit notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

Si plusieurs résiliations ont lieu sur une même année et qu'elles ne sont pas compensées par l'arrivée de nouveaux adhérents, cela peut entraîner une perte de revenus pour le Groupe.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis à une procédure de sélection.

IV.A.3. Risques liés au recouvrement de créances

En 2021, le Groupe a réalisé quasi exclusivement son chiffre d'affaires auprès d'une clientèle professionnelle, composée des magasins adhérents et des fournisseurs référencés.

Concernant les adhérents, le Groupe réunit régulièrement un Comité de Risque des Créances Adhérents (CRC Adhérents) pour suivre les retards de règlement. Ce comité a tout pouvoir pour décider des mesures permettant le règlement de ses créances et dont l'action permet de constater une diminution de ce risque.

Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr.Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques : ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Le Groupe a également constitué un Comité de Risque des Créances Fournisseurs (CRC Fournisseurs) pour coordonner les actions en vue de recouvrer les créances sur les fournisseurs référencés.

Le Groupe utilise les services d'une société de notation financière et un abonnement de surveillance juridique. Par ailleurs, le Groupe a mis en place en 2021 un outil de gestion du poste client permettant d'automatiser et d'historiser les actions de relances et de réduire les délais de recouvrement.

Concernant la clientèle de particuliers, qui ne représente que 1 % du chiffre d'affaires du Groupe, elle est issue de l'activité web. Le risque d'impayé est limité sur cette activité du fait de paiements, de faible valeur unitaire, encaissés d'avance lors de la passation de la commande du client.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories : créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

Il est constaté une baisse des créances clients de 5,9 millions d'euros sur l'exercice 2021. Cette évolution concerne principalement les créances sur les adhérents en lien avec une accélération des actions de recouvrement. Le taux de provisionnement des créances clients est en diminution passant de 3,3 % sur l'exercice 2020 à 0,9 % sur l'exercice 2021. La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2021, 0,7 million d'euros, en baisse de 2,0 millions d'euros.

IV.A.4. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans la note 12 des comptes consolidés.

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé en 2019 avec ses partenaires bancaires un contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 111 084 milliers d'euros. Il se compose de trois tranches. Deux tranches ont un calendrier d'amortissements progressifs, la troisième tranche est remboursable in fine. Au montant nominal du crédit syndiqué se rajoutent les intérêts capitalisés (PIK) de ce même Crédit Syndiqué.

Le crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 ne prévoit pas de clause de remboursement anticipé avant le 30 juin 2022 (hors exception

prévue au contrat tel que le cas d'Excess Cash Flow). À partir de cette date, le Groupe s'engage à respecter un niveau de ratio de levier (dette nette sur EBITDA 12 mois).

IV.A.5. Risques liés aux Systèmes d'information

Comme pour la plupart des acteurs économiques, une faille dans les systèmes d'information pourrait avoir un impact direct sur l'activité du Groupe et en conséquence sur son chiffre d'affaires. C'est pourquoi le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information. Il met en place des actions et une organisation visant à maintenir cette sécurité.

IV.A.6. Risques liés à la conjoncture

Le marché du bricolage est un marché très saisonnier et météo dépendant.

En 2021, comme en 2020, le commerce en France a été perturbé par la crise sanitaire. Toutefois, le marché du bricolage est resté dynamique, en particulier sur le 1^{er} semestre de l'année 2021. La Banque de France a d'ailleurs publié une hausse de +11,6 % du marché des grandes surfaces de bricolage en France en 2021 (cumul 12 mois à fin décembre 2021).

Pour autant, le contexte sanitaire ou politique international a un impact direct sur le coût des matières premières et du transport; le risque, pour l'ensemble des acteurs du marché, est une hausse des prix pouvant être un frein pour les consommateurs, ainsi que des perturbations d'approvisionnement sur certains produits. Sur ce dernier point, le modèle économique de Mr.Bricolage, qui notamment s'appuie essentiellement sur des fournisseurs français ou européens, permet de faire preuve de souplesse pour trouver des solutions alternatives.

Par ailleurs les nouvelles réglementations environnementales créent un nouveau risque pour tous les acteurs du marché, comme le Décret tertiaire qui peut conduire à la raréfaction du foncier. La concurrence entre les enseignes pour l'ouverture de points de vente va s'en trouver accrue et les coûts d'investissement et d'exploitation des magasins vont augmenter.

IV.B. Les autres risques

Pour en faciliter le suivi, ceux-ci sont classés par catégorie :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé.

La société Mr.Bricolage et le Groupe n'ont pas décelé d'autres facteurs de risques.

IV.B.1. Risques opérationnels

IV.B.1.a. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière auprès des fournisseurs référencés au titre de contrats d'approvisionnement, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon

significative d'un ou plusieurs contractants. Des procédures internes de référencement des produits (qualité,...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production,...) sont en vigueur dans le Groupe; leur bonne application est contrôlée par les équipes achats et qualité.

Il est rappelé que les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la Centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Deux fournisseurs représentent plus de 3 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux, et 16 autres fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être remplacée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif. Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

Les tensions actuelles sont explicitées dans le paragraphe I.A.6 « Risques liés à la conjoncture », ci-dessus.

IV.B.1.b. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'il exploite, notamment Mr.Bricolage, Les Briconautes, Les Jardinautes et Inventiv, et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences. La propriété de marques et enseignes supporte naturellement un risque de copie, de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale sur lesquelles Mr.Bricolage opère une surveillance régulière.

IV.B.1.c. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés. Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'invendus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 10 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2021 (cf. note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté en 2021 est entre deux à trois mois pour les stocks des entrepôts intégrés et entre un et deux mois pour les stocks des entrepôts externalisés.

IV.B.1.d. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France. Ils sont évalués par l'équipe des ressources humaines en établissant un contact régulier avec les salariés et ses représentants, qui va bien souvent au-delà des simples obligations légales lui permettant ainsi de mettre en place les améliorations éventuellement nécessaires.

IV.B.2. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la Direction Juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La Direction Juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

IV.B.2.a. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la Direction Juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec leurs conseils extérieurs.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'informations sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail des provisions, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions.

IV.B.2.b. Législations applicables

La Direction Juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats Groupe avec des prestataires extérieurs.

En outre, le Groupe s'est doté d'un Délégué à la Protection des Données dont le rôle est de s'assurer du respect du « Règlement Général sur la Protection des Données ».

IV.B.2.c. Risques industriels, environnementaux et de sécurité

Risques industriels

Aucune des sociétés du Groupe ne réalise la fabrication des produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits à marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau) et/ou de sécurité (dommages aux biens et aux personnes), dans les entrepôts sont les suivants :

- l'incendie. Pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention. Les entrepôts de Voivres et L'Hospitalet bénéficient de locaux en conformité réglementaire pour le stockage des produits dangereux (rétention complète,...). Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés.
- le déversement accidentel. Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention physique au niveau des entrepôts,
- l'explosion. Pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL. Par ailleurs, conformément aux obligations en vigueur, les entrepôts stockent les aérosols dans des cages spécifiques fermées,
- une pollution atmosphérique, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières ou d'une fuite sur le circuit de climatisation. Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés et/ou des techniciens compétents selon les obligations.

IV.B.3. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans les notes 12 et 18 des comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque de taux, le contrat de Crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 imposait une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours du prêt de Refinancement (55 000 milliers d'euros) et du Prêt de Consolidation (16 084 milliers d'euros) sur une durée minimum de 3 ans à compter de la date de signature du contrat soit le 20 décembre 2017. Le Groupe bénéficie toutefois des couvertures existantes mises en place lors du précédent Crédit syndiqué couvrant 7 448 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et de deux couvertures complémentaires mises en place en février 2020 et 2021 couvrant 32 500 milliers d'euros (CAP avec un prix d'exercice à 0 %) soit une couverture de 56,62 % du montant total de l'encours. Les couvertures ont pour seul objectif de couvrir la dette financière du Groupe à l'exposition des fluctuations des taux variables. La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille l'exposition au risque de taux.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à des instruments financiers, des achats à terme et des options de change dans le seul objectif de couvrir les achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro. Les achats effectués en dollars US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent environ 15,6 % des achats du Groupe. Les couvertures mises en place permettent de limiter l'exposition du Groupe à la variation du cours du dollar US.

Le calcul de la position nette après gestion et de l'exposition à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque sur actions, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à signaler.

Concernant le risque sur valeur mobilière de placement, le Groupe peut effectuer des placements sur valeurs mobilières lorsque la trésorerie est excédentaire selon les conditions de marché. La politique du Groupe est d'investir uniquement sur des valeurs mobilières de placement avec capital garanti, le risque est donc non significatif.

IV.C. Impact social et environnemental de l'activité et lutte contre les discriminations - engagements de la société en faveur de l'économie circulaire

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 IV du Code de commerce, notre société n'est pas tenue de publier de déclarations de performance extra-financière dès lors qu'elle est incluse dans les comptes consolidés de notre société mère, qui publie elle-même une déclaration consolidée de performance extra-financière.

V – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2021 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE

V.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la société sont basées sur les volumes d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment :

- de ressources en provenance des magasins :
 - des cotisations contractuellement versées par les magasins adhérents, calculées sur la base de leur volume d'affaires ou d'achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins implantés hors de France,
 - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services destinés aux magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, systèmes d'information) ;
- de ressources en provenance des fournisseurs :
 - des prestations de services centrale basées sur les volumes d'achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
 - des prestations de services qualité basées sur les volumes d'achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs,
- de ressources en provenance de l'activité e-commerce (ventes de marchandises).

V.B. L'exploitation

Le chiffre d'affaires de la société Mr.Bricolage s'est établi à 114,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 9 % par rapport à 2020.

Le résultat d'exploitation s'élève à 19,2 millions d'euros en 2021 en hausse de 44 %. Cette hausse du résultat de 5,8 millions d'euros est principalement liée à l'augmentation du chiffre d'affaires généré par l'activité des magasins du réseau.

Le résultat financier s'élève au 31 décembre 2021 à -0,9 million d'euros (contre +61,6 millions d'euros à fin 2020). La variation s'explique principalement par le niveau exceptionnel des dividendes reçus des filiales en 2020 et non reconduit dans les mêmes proportions en 2021.

Le résultat exceptionnel s'élève à +11,2 millions d'euros en 2021, intégrant notamment l'impact d'une reprise de provision pour dépréciation de la situation nette négative de sa filiale Sadef.

En 2021, la société constate une charge d'impôt de 0,8 million d'euros incluant l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale dont Mr.Bricolage SA est société tête de groupe. En 2020, la société avait constaté un produit d'impôt de 0,9 million d'euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, de la participation et de l'intéressement des salariés qui s'élèvent, en 2021, à 1,2 million d'euros, contre 0,5 million d'euros en 2020, le résultat net s'établit en 2021 à +27,5 millions d'euros contre +80,2 millions d'euros en 2020.

V.C. Le bilan

Le total du bilan 2021 s'élève à 408,1 millions d'euros contre 315,6 millions en 2020.

V.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 88,7 millions d'euros à fin 2020, est de 156,1 millions d'euros fin 2021. La variation s'explique principalement par l'effet de la réévaluation libre opérée fin 2021 et par le rachat de titres auprès de l'une de ses filiales.

L'actif circulant s'élève à fin 2021 à 252 millions d'euros contre 227 millions d'euros en 2020. Cette hausse de 25 millions d'euros s'explique principalement par une hausse des disponibilités de 54 millions d'euros compensée par une baisse des créances de 33 millions d'euros (incluant les créances en comptes courants de filiales absorbées dans la période).

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA.

V.C.2. Au passif

Les capitaux propres atteignent 43,3 millions d'euros fin 2021 contre -45,2 millions d'euros fin 2020, compte tenu du résultat net de 2021 de +27,5 millions d'euros et de la prise en compte des écarts de réévaluations libres constatés en fin d'exercice.

Les provisions pour risques et charges diminuent, passant de 109,2 millions d'euros en 2020 à 91,7 millions d'euros en 2021.

Le total des dettes s'élève à 273 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 251 millions d'euros au 31 décembre 2020, avec les principaux mouvements suivants :

- la hausse de 4,0 millions des dettes financières,
- la hausse de 4,0 millions d'euros de dettes fournisseurs,
- la hausse de 11,1 millions d'euros des autres dettes tenant compte de l'évolution des comptes courants de trésorerie et des RFA à reverser.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

Tableau des délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Factures reçues (hors avoirs) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				347
(A)	Montant total des factures concernées (TTC)	37 094 €	173 339 €	73 178 €	711 696 €	995 306 €
Tranches de retard de paiement	Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,05%	0,23 %	0,10 %	0,96 %	1,34 %
(B)	Nombre de factures exclues					0
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Montant total des factures exclues (TTC)					0,00 €
(C)	Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels: 45 jours fin de mois		

Factures émises (hors avoirs) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				1 157
(A)	Montant total des factures concernées (TTC)	3 449 810 €	148 225 €	120 036 €	1 613 907 €	5 331 979 €
Tranches de retard de paiement	Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	2,51 %	0,11 %	0,09 %	1,17 %	3,88 %
(B)	Nombre de factures exclues					0
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Montant total des factures exclues (TTC)					0,00 €
(C)	Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement		Délais légaux		

V.D. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit la somme de 27 480 318,24 euros sur le compte « Report à nouveau débiteur » qui s'élèvera ainsi à 70 742 053,52 euros.

Les résultats de l'exercice et les écarts de réévaluation constatés en fin d'année permettent de reconstituer les capitaux propres de la société.

V.E. Distributions antérieures des dividendes

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices. Aucun dividende ou revenu n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

V.F. Prises de participations

Au cours du 1^{er} semestre 2021, la société a acquis auprès d'une de ses filiales 17 286 titres ANPF et 6 834 titres SIFA portant ainsi sa participation respectivement à 21,3 % et 7.59 %.

V.G. L'activité des filiales et participations par branche d'activité sur l'exercice 2021

Mr.Bricolage SA contrôle, au 31 décembre 2021, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 23 des comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr.Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr.Bricolage SA est détaillée dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés. Les principales entités constituant le Groupe sont, outre la société Mr.Bricolage, les sociétés Le Club, MB Log et MBI.

Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

Le Club

Activité : centrale de référencement pour l'enseigne Les Briconautes et les affiliés

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2021	19 783	11 872	35 419
2020	16 270	9 067	29 872

MB LOG

Activité : vente de marchandises auprès du réseau

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2021	200 689	3 237	71 753
2020	185 958	1 102	71 006

MBI

Activité : sourcing international (marchandises)

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2021	30 338	(322)	14 063
2020	24 284	(99)	7 853

La note 23 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA relative à ses participations et la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe relative aux sociétés mises en équivalence, donnent un complément d'informations financières.

En Belgique, La société Mr.Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant, au 31 décembre 2021, 44 magasins sous enseigne Mr.Bricolage. Le groupe Prova compte 10 magasins intégrés et 34 magasins adhérents.

Le réseau belge a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 173,4 millions d'euros en 2021 en décroissance de -2,2 % par rapport à 2020 (en 2020, le réseau belge avait progressé de +22,6 %). Le groupe a enregistré un résultat net retraité de 8,8 millions d'euros en 2021, contre 7,7 millions en 2020.

V.H. Transactions avec les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées sont énoncées au sein de ce rapport dans la note 13 de l'Annexe aux comptes sociaux et dans la note 19.2 de l'Annexe aux comptes consolidés.

VI – ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, le groupe Mr.Bricolage estime à ce jour que les conséquences opérationnelles et financières de cette crise ne sont pas significatives compte tenu de l'absence de l'exposition du groupe dans ces deux territoires. Les impacts sur les chaînes d'approvisionnement de l'activité sont en cours d'évaluation. Le groupe Mr.Bricolage ne peut à ce jour évaluer les conséquences indirectes de la crise en Ukraine sur ses activités.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

VII – INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2021

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2021, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2021 et font apparaître les actionnaires au porteur ayant déclaré un franchissement de seuils.

Au 31 décembre 2021, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

ACTIONNARIAT	31/12/2021					
	Nb d'actions	% du capital	Nb total droits de vote	% des droits de vote brut	Nb de droits de vote exerçable en Assemblée	% des droits de vote réel
SIMB	5 623 312	54,13%	11 207 537	66,32%	11 207 537	66,92%
SIFA	493 450	4,75%	986 900	5,84%	986 900	5,89%
SIFI	131 894	1,27%	263 788	1,56%	263 788	1,58%
Sous Total (I)	6 248 656	60,15%	12 458 225	73,73%	12 458 225	74,39%
Michel Tabur	332	NS	664	NS	664	NS
Forcole	205 167	1,98%	410 334	2,43%	410 334	2,45%
Sous Total (II)	205 499	1,98%	410 998	2,43%	410 998	2,45%
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	6 454 155	62,13%	12 869 223	76,15%	12 869 223	76,84%
Auto détention	150 041	1,44%	150 041	0,89%	-	-
Public	3 783 559	36,42%	3 878 904	22,95%	3 878 904	23,16%
Dont Keren (1)	501 468	4,83%	501 468	2,97%	501 468	2,99%
Dont Amiral Gestion (2)	1 055 172	10,16%	1 055 172	6,24%	1 055 172	6,30%
Dont FMR LLC (3)	1 136 000	10,94%	1 136 000	6,72%	1 136 000	6,78%
Dont Dimensional Fund Advisor (4)	45 356	0,44%	45 356	0,27%	45 356	0,27%
Dont FCPE Mr.Bricolage (actionnariat salarié)	78 406	0,75%	156 812	0,93%	156 812	0,94%
Total	10 387 755	100%	16 898 168	100%	16 748 127	100,00%

(1) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 14 janvier 2019 de la société Keren Finances

(2) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 2 août 2021 de la société Amiral Gestion.

(3) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

(4) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 20 décembre 2019 de la société Dimensional.

NS : Non significatif

VII.A. Modifications de l'actionnariat au cours de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, la société Mr.Bricolage a été destinataire de plusieurs notifications relatives à des franchissements de seuils légaux et statutaires.

Par courrier reçu le 21 juin 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 juin 2021, le seuil de 10 % du capital de la société MR BRICOLAGE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 011 257 actions MR BRICOLAGE représentant autant de droits de vote, soit 9,74 % du capital et 5,97 % des droits de vote de cette société (avis AMF n°221C1466).

Par courrier reçu le 2 août 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 juillet 2021, le seuil de 10 % du capital de la société MR BRICOLAGE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 055 172 actions MR BRICOLAGE représentant autant de droits de vote, soit 10,16 % du capital et 6,23 % des droits de vote de cette société (avis AMF n°221C1956).

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « L'acquisition des titres de la société MR BRICOLAGE par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société MR BRICOLAGE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur

la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société MR BRICOLAGE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

Par courrier du 10 août 2021, le FCPE Mr.Bricolage a déclaré à la société détenir 173751 droits de vote et avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % des droits de vote de la société Mr.Bricolage.

VII.B. Action de concert – Expiration du pacte d'actionnaires

Par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466).

Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr.Bricolage (Avis AMF 213C0634).

Le rachat des 2 350 000 actions MR BRICOLAGE de la famille Tabur par le Groupe ANPF le 8 juillet 2016 ne remet pas en cause l'action de concert existant entre le Groupe ANPF et Monsieur Michel Tabur, nonobstant les cessions réalisées par les membres de sa famille (Avis AMF 216C1385).

La démission de Monsieur Michel Tabur de son mandat d'administrateur ne remet pas en cause l'action de concert.

VIII – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021

VIII.A. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code Général des Impôts)

Au 31 décembre 2021, il n'existe aucun engagement de conservation de titres à la connaissance de la société.

VIII.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce)

VIII.B.1. Autorisation en cours

La société Mr.Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 21 avril 2021 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles

opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou de plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société s'est réservé le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'Assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 20 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 20775500 euros.

VIII.B.2. Bilan du programme au cours de l'exercice 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021 à l'acquisition en bourse de 70 122 actions au cours moyen de 10,0327 euros et à la cession en bourse de 69 280 actions au cours moyen de 10,1571 euros en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ».

À la clôture de l'exercice 2021, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 150 041 actions dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 19 236 actions (soit 0,18 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 480 131,20 euros représentait 1,44 % du capital social au 31 décembre 2021. Il n'y a eu aucune utilisation d'actions autodétenues en cours de l'exercice 2021.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

Aucune réallocation d'action à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En 2021, aucun frais de négociation n'a été supporté.

VIII.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-13, L.233-29, L.233-30 et R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

VIII.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr.Bricolage au 31 décembre 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE MR BRICOLAGE, détenaient 78 406 actions (0,75 % du capital de la société) au 31 décembre 2021.

VIII.E. Observation du Comité Social Économique (CSE)

Le Comité social et économique n'a émis aucune observation.

VIII.F. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 95 703 euros.

VIII.G. Activités de recherche et de développement (Article L.232-1 du Code de commerce)

Dans le cadre de ses activités, la société Mr.Bricolage a engagé des frais de recherche et de développement principalement dans le domaine informatique.

VIII.H. Reconstitution des capitaux propres

Il est rappelé que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ont fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale du 12 juin 2019 avait dans ce cadre décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société, en application de l'article L 225-248 du Code de commerce.

Au regard de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres sociaux ont été reconstitués et ressortent ainsi à 43 258 770,30 euros. Ils sont donc désormais supérieurs à la moitié du capital social. Il sera demandé aux actionnaires de constater ce point lors de la prochaine Assemblée.

VIII.I. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (Article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

VIII.J. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'Article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées et portées à la connaissance de la société au cours de l'année 2021 :

	SIMB
Acquisitions d'instruments financiers :	Acquisitions d'actions
Prix moyen pondéré	10,35
Montant total des acquisitions	404 550,45
Nombre d'actions acquises	39 087
	ANPF
Cessions d'instruments financiers :	Cessions d'actions
Prix moyen pondéré	10,35
Montant total des cessions	404 550,45
Nombre d'actions cédées	39 087

Le Conseil d'Administration

Le 16 mars 2022

ANNEXES

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Rapport de gestion

Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	114 470 510	105 497 243	98 844 915	108 532 184	97 791 333
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	13 992 359	77 840 241	(12 179 774)	6 534 662	8 307 078
Impôts sur les bénéfices	806 623	(851 715)	(1 995 583)	(3 266 688)	(3 473 214)
Participation et intéressement des salariés	1 224 163	524 482	321 109	94 561	206 275
Dotations amortissements et provisions	(15 518 746)	(2 465 994)	19 577 273	213 639 564	46 923 378
Résultat net	27 480 318	80 244 795	(30 082 574)	(203 932 775)	(35 349 361)
Résultat distribué (1)	0	0	0	0	6 232 653
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements et provisions	1,15	7,49	(1,01)	0,93	1,11
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	2,65	7,72	(2,90)	(19,63)	(3,40)
Dividende attribué (1)	0	0	0	0	0,60
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	297,83	295,08	334,35	369,52	369,52
Masse salariale (en euros)	16 401 068	16 409 241	18 042 073	18 333 905	15 467 210
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	8 522 569	8 245 384	8 762 470	8 902 328	7 377 170

(1) pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale, les dividendes correspondent à ceux proposés par le Conseil d'Administration.

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- définir la politique de communication financière de la Société,
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion,
- autoriser les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés dans les conditions prévues à l'article R.225-28 du Code de commerce,
- autoriser préalablement la conclusion des conventions réglementées,
- choisir le mode d'organisation de la Direction Générale: dissociation ou unicité des fonctions de Président et Directeur Général,
- nommer et révoquer le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, et le Vice-Président, le cas échéant,
- définir la politique de rémunération de la Direction Générale après recommandation du Comité des rémunérations et le cas échéant, à répartir entre les administrateurs le montant global des rémunérations décidé par l'Assemblée,
- procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur,
- créer des comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- établir les documents de gestion prévisionnelle,
- vérifier, contrôler et arrêter les comptes sociaux et consolidés (bilan, compte de résultat, annexes,...),
- convoquer et fixer l'ordre du jour de l'assemblée,
- établir un rapport de gestion, destiné à être présenté à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et intégré dans le Rapport annuel, avec l'ensemble des indications prévues par la loi ou recommandées notamment par l'AMF,
- examiner la situation des administrateurs, notamment en termes d'indépendance et de conflit d'intérêts.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Au cours de sa réunion du 9 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} mars 2016, pour une durée indéterminée.

Christophe Mistou, Directeur Général

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle, Monsieur Christophe Mistou exerce les fonctions et mandats suivants :

- Président des sociétés Sadeff et Thouars Bricolage
- Représentant permanent de Mr.Bricolage, Présidente de la société Le Club SAS

Hors Groupe: Néant

I – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2021 sont les suivants :

Paul Cassagnol, administrateur et Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur & Président Directeur Général ANPF
- Représentant permanent SA ANPF, Présidente SAS SIMB
- Représentant permanent SAS SIMB, Présidente SAS SIFI
- Représentant permanent SA ANPF, Gérante SCA SIFA
- Représentant permanent SA ANPF.

Hors Groupe :

- Président des sociétés Financière KHEOPS, Secel, Secem, Sacam, Cbam et Cassagnol Investissement Bricolage
- Gérant des sociétés La Falgadouse, Socadev, Khephen et Secif
- Administrateur au sein de la SA Intersport France

Michel Tabur, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration jusqu'au 21 avril 2021

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Néant

Hors Groupe :

- Président des sociétés Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement et de la SAS Squero.

Jean-Louis Blanchard, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité Développement

Hors Groupe :

- Gérant de la SARL Brico Services Argentonnais
- Président de la société Brico Services Saint-Junien

Thierry Blossé, administrateur

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Membre du Comité des rémunérations et du Comité d'audit

Hors Groupe :

- Président du Directoire de la SAS Blossé et Associés
- Président Directeur Général des sociétés Faites vous-même, SAS du Dominant, Brico Loisirs Maison

Christine Monier, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Présidente et membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des rémunérations

Hors Groupe :

- Membre du Conseil de Surveillance de Riber SA et Présidente du Comité des rémunérations et des nominations
- Membre du Comité de Surveillance de Nextpool Capital SAS

Françoise Perriolat, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Membre du Comité d'audit

Hors Groupe : Néant

Sylvie Moreau, représentant permanent de la SAS SIFI, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe : Néant

SAS SIFI

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe : Néant

Didier Julien, représentant permanent de la SAS SIMB, administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 21 avril 2021

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité des rémunérations

Hors Groupe :

- Gérant de la SARL JULIEN CORPORATE,
- Gérant de la SARL LOANE,
- Gérant de la SARL CVDJ,
- Gérant de la SARL WINES & FOOD RETAIL,
- Gérant de la SARL LORIANO,
- Gérant de la SARL LES COTEAUX SERVICES,
- Gérant de la SARL LORINE LAVAGE,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CALODIAN DISTRIBUTION,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de DCJ DISTRIBUTION,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de

CATHYDIS,

- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CULTURE & VOUS,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CVJC,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CADI DISTRIBUTION,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE II
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE CHERBOURG
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE QUERQUEVILLE
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE GRANVILLE
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE AVRANCHES
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE BRUZ
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE BEDEE

SAS SIMB

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Président de la SAS SIFI

Hors Groupe : Néant

David Simon, censeur depuis le 19 juin 2020

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF

Hors Groupe :

- Président de la SAS DS HOLDING,
- Président de la SAS JMCX,
- Président de la SAS BRICO CALADE,
- Président de la SAS BRICO VIENNE,
- Administrateur Crédit Mutuel.

Le récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2021 figure ci-dessous :

Conseil d'Administration du 21 avril 2021 :

Nomination de Monsieur Didier Julien en qualité de Vice-Président en remplacement de Monsieur Michel Tabur.

I.B. Situation des mandats des administrateurs

Démission d'un administrateur

Monsieur Michel TABUR a annoncé sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur à effet de l'Assemblée Générale du 27 avril 2022.

Nomination d'un nouvel administrateur

Nous vous proposons de nommer Monsieur David SIMON, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur David SIMON a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

I.C. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au 31 décembre 2021, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices dont 2 indépendantes, 5 administrateurs).

II – CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE A 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM

Néant.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

III – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves bénéfiques et/ou primes	21/04/2021 Résolution n°7	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 20/06/2023
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	21/04/2021 Résolution n°8	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM soit jusqu'au 20/06/2023
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)	19/05/2020 Résolution n°7	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 18/07/2022
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)	19/05/2020 Résolution n°8	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 18/07/2022
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (2)	21/04/2021 Résolution n°9	Valable pendant 18 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 20/10/2022
Délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (3)	21/04/2021 Résolution n°11	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 20/06/2023
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	12/06/2019 Résolution n°26	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 11/08/2022
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	19/05/2020 Résolution n°12	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 18/07/2023

*Plafonds communs

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L.411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(3) Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L.3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2021	Montant résiduel au 31 décembre 2021
	Montant nominal d'augmentation de capital : 4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €* Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €* (et 20 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €	/	/	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €
	Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'Administration	/	/	Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'Administration
	Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AG

(4) L'Assemblée Générale du 19 mai 2020 a décidé que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce. Le prix de souscription est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. À défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent (article L.225-177 du Code de commerce).

Le Conseil d'Administration

Le 16 mars 2022

Rapport de gestion

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

À l'Assemblée Générale de la société Mr.Bricolage S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 30 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours

Associé

Deloitte & Associés

Pierre-Marie Martin

Associé

Comptes consolidés

États financiers consolidés	30
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	34
Annexe aux comptes consolidés	38
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	70

Comptes consolidés

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Goodwill	1	125 596	125 596
Immobilisations incorporelles	2	12 311	13 926
Immobilisations corporelles	3	5 483	5 282
Droits d'utilisation	3	7 757	9 933
Participations dans les entreprises associées	4	13 341	10 379
Actifs financiers non courants	5	3 740	2 118
Impôts différés	6	7 683	2 164
Actifs non courants		175 911	169 398
Stocks	7	35 959	31 202
Clients	8	72 812	78 725
Actifs financiers courants	5	3 267	3 846
Créances d'impôt sur les sociétés	6/9	80	89
Autres actifs courants	9	19 283	25 243
Trésorerie et équivalents	10	80 544	39 172
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	23	2 991	13 123
Actifs courants		214 937	191 399
Total actifs		390 848	360 797
PASSIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Capital	11	33 241	33 241
Primes liées au capital	11	13 778	13 778
Réserves		(5 232)	(22 524)
Résultat		33 971	17 585
Capitaux propres (part du Groupe)		75 758	42 080
Intérêts minoritaires		166	27
Capitaux propres		75 923	42 107
Emprunts	12	93 167	116 432
Dettes locatives part non courante	12	4 664	6 741
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	4 018	3 877
Passifs non courants		101 850	127 050
Passifs financiers courants	12	30 655	3 351
Dettes locatives part courante	12	2 751	2 797
Provisions part courante	13	4 162	5 999
Fournisseurs	15	41 640	42 532
Dettes d'impôt sur les sociétés	6/15	3 412	2 388
Autres passifs courants	15	119 422	107 897
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	23	11 032	26 677
Passifs courants		213 075	191 641
Total passifs et capitaux propres		390 848	360 797

État du résultat global

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Produits des activités ordinaires	16	302 661	274 611
Marchandises et matières consommées	17	(177 481)	(164 149)
Charges externes	17	(45 449)	(39 338)
Charges de personnel	22	(36 363)	(34 086)
Impôts et taxes	17	(3 550)	(1 697)
Amortissements et dépréciations	13/17	(8 432)	(13 695)
Autres produits et charges opérationnels courants	17	(255)	364
Résultat opérationnel courant	17	31 132	22 009
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	0	(312)
Résultat opérationnel	17	31 132	21 698
Charges d'intérêt sur emprunts		(5 253)	(5 020)
Produits de trésorerie		0	1
Coût de l'endettement financier		(5 253)	(5 018)
Autres charges financières		(188)	(150)
Autres produits financiers		428	127
Autres charges/produits financiers nets		241	(24)
Résultat financier	18	(5 012)	(5 042)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	3 067	2 756
Résultat avant impôt des activités maintenues		29 187	19 412
Impôts sur les résultats	6	539	(1 376)
Résultat après impôt des activités maintenues		29 726	18 036
Résultat après impôt des activités abandonnées	23	4 246	(302)
Résultat de l'exercice		33 971	17 734
- dont quote-part du Groupe		33 971	17 585
- dont quote-part des minoritaires		0	149
Résultat net (part du Groupe) par action en euros	20	3,32	1,72
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		3,32	1,72
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	20	2,90	1,75
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	20	2,90	1,75
Résultat de l'exercice		33 971	17 734
Gains et pertes actuariels sur avantages du Personnel (IAS 19 révisée)	14	110	(485)
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat net		(67)	128
Éléments non recyclables en résultat net		42	(357)
Réserves recyclables de couverture		87	66
Autres		0	0
Impôts sur les autres éléments du résultat global		(24)	(19)
Éléments recyclables en résultat net		62	47
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		105	(310)
Produits et charges nets comptabilisés		34 076	17 424
- dont quote-part du Groupe		34 076	17 275
- dont quote-part des minoritaires		0	149

Comptes consolidés

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2019	33 241	13 778	(1 811)	(122)	(19 820)	25 267	(315)	24 951
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	-	0
Affectation de résultat	-	-	-	-	-	0	-	0
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net de la période	-	-	-	-	17 585	17 585	149	17 734
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	47	-	47	-	47
Autres variations	-	-	-	-	(357)	(357)	-	(357)
Résultat Global de la période	0	0	0	47	17 228	17 275	149	17 424
Variation des actions propres	-	-	65	-	31	96	-	96
Autres variations	-	-	-	-	(559)	(559)	194	(365)
Capitaux propres au 31/12/2020	33 241	13 778	(1 746)	(75)	(3 119)	42 080	27	42 107

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2020	33 241	13 778	(1 746)	(75)	(3 119)	42 080	27	42 107
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	(234)	(234)
Affectation de résultat	-	-	-	-	-	0	-	0
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	(234)	(234)
Résultat net de la période	-	-	-	-	33 971	33 971	0	33 971
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	62	-	62	-	62
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	42	42	-	42
Résultat Global de la période	0	0	0	62	34 014	34 076	0	34 076
Variation des actions propres	-	-	(44)	-	45	1	-	1
Transactions entre les actionnaires	-	-	-	-	(403)	(403)	403	0
Autres variations	-	-	-	-	4	4	(30)	(27)
Capitaux propres au 31/12/2021	33 241	13 778	(1 790)	(12)	30 541	75 758	166	75 923

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée et les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, ...) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat des activités maintenues		29 726	18 036
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		(2 962)	(2 651)
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations		3 615	9 353
Dotations et dépréciations des droits d'utilisation		3 688	3 027
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(11)	(261)
Charges d'impôts différés	6	(5 611)	(1 930)
Charges d'impôts exigibles	6	5 012	3 306
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		5 253	5 018
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie		43	44
Marge brute d'autofinancement		38 753	33 941
Variation des stocks	7	(4 757)	(2 214)
Variation des clients	8	5 880	(19 617)
Variation des fournisseurs	15	(1 115)	(12 879)
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	9/15	13 617	9 037
Variation du besoin en fonds de roulement		13 625	(25 673)
Charges d'impôts exigibles	6	(5 012)	(3 306)
Variation nette de la dette d'impôt exigible	6	3 175	2 595
Charges d'impôt courant décaissées		(1 837)	(711)
Flux de trésorerie des activités non maintenues (a)		(4 635)	(1 994)
Flux de trésorerie sur activité (b)		45 906	5 563
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(3 480)	(1 602)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(951)	(739)
Variation des dettes sur immobilisations	15	694	(233)
Cession de titres de participation non consolidés	5	0	236
Cession d'immobilisations incorporelles	2	0	0
Cession d'immobilisations corporelles	3	3	1 765
Cession d'autres immobilisations financières	5	1 100	1 207
Variation nette des prêts et créances	5	11	(38)
Flux de trésorerie des activités non maintenues (a)		2 187	6 350
Flux de trésorerie sur investissement		(435)	6 946
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	11	0	0
Dividendes versés aux minoritaires		(234)	0
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées		0	(365)
Acquisition d'actions propres	11	(704)	(669)
Cession d'actions propres	11	659	734
Remboursement des emprunts bancaires	12	0	0
Remboursement des dettes locatives	12	(3 000)	(2 969)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie	18	(1 092)	(1 007)
Variation nette des autres actifs et passifs financiers		588	(125)
Flux de trésorerie des activités non maintenues (a)		(316)	(3 185)
Flux de trésorerie sur financement		(4 098)	(7 587)
Variation de trésorerie		41 373	4 922
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	10	36 172	31 250
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	10	77 544	36 172

(a) Voir note 23 « Activités abandonnées ».

(b) L'exploitation a bénéficié sur la période d'une forte progression de l'activité commerciale. Le besoin en fond de roulement est également impacté positivement sur la période : une plus grande efficacité dans le recouvrement des créances et une hausse des marges arrières facturées et à reverser au réseau compensés par un niveau de stocks plus important pour anticiper les difficultés d'approvisionnement liées au contexte.

Comptes consolidés

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr.Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2021. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 mars 2022 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 27 avril 2022.

Les principes comptables généraux présentés ci-après s'appliquent à l'ensemble des comptes consolidés. Les principes spécifiques sont présentés dans les notes correspondantes des comptes consolidés. Ils ont été appliqués de manière uniforme par les entités du Groupe et d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les principaux faits marquants sur la période sont détaillés au §.II.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées :

- le résultat des entités dont l'activité a été abandonnée au cours des exercices précédents a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat ;
- les actifs et les passifs concernés ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan ;
- le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées.

Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période que sur les données de la période comparative des états financiers et des notes de l'annexe des comptes.

Contexte d'arrêté des comptes et continuité d'exploitation

Sur la base des estimations dont il dispose, en particulier les très bons résultats enregistrés en 2020 et en 2021 par le Groupe et par les réseaux, le lancement du nouveau plan stratégique « 1pacte » qui couvre les années 2022 à 2025 et la reconstitution par la société Mr.Bricolage SA de ses capitaux propres fin 2021, le Conseil d'Administration considère que la société sera en mesure de faire face à ses besoins de financement au cours des 12 mois à venir. En conséquence, le Conseil d'Administration a estimé que la convention comptable de continuité d'exploitation est applicable pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021.

Nouvelles normes

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne et qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2021 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers

au 31 décembre 2021. En mars 2021, le Comité d'interprétation des IFRS (IFRS-IC) a publié une interprétation de la norme IAS 38 « Coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service) ». Le comité d'interprétation a observé que dans la plupart des cas, le client ne pouvait reconnaître un actif incorporel dans un contrat en mode SaaS. À la place, il doit reconnaître les dépenses en compte de résultat au moment où les services de configuration ou de personnalisation sont réalisés. Le Groupe est en cours d'évaluation des impacts potentiels de cette interprétation. À date, le Groupe ne prévoit pas d'impact significatif du fait de l'application de cette interprétation.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II – FAITS MARQUANTS

La période est marquée par :

- le lancement du projet stratégique « 1pacte » pour les années 2022 à 2025.
- l'accélération et la modernisation de l'évolution du réseau :
 - Au cours de la période, 15 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 3 ralliements) alors que 2 magasins sont sortis du réseau.
 - Le nouveau concept continue à être déployé au sein du réseau Mr.Bricolage avec 32 magasins déployés en 2021. À fin décembre, il a été mis en place dans 57 magasins.
 - L'enseigne Les Briconautes a ouvert 2 nouveaux points de vente en 2021 alors qu'un magasin a été fermé. Au cours de la même période, les affiliations à la centrale Le Club ont évolué fortement (53 ouvertures contre 13 fermetures) : il s'agit principalement de magasins cherchant à développer une offre complémentaire dans le secteur du bricolage et du jardinage.
- le renforcement de la visibilité de l'offre digitale.
- l'inscription du télétravail dans les pratiques du Groupe.
- la mise en place de 3 comités dédiés à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).
- la refonte du schéma directeur des systèmes d'information du Groupe et la préparation du déploiement du nouvel outil de gestion en magasin, démarré dès janvier 2022.

Impacts liés à la COVID-19

Comme l'année précédente, le Groupe est impacté par la crise sanitaire. Les impacts précis restent cependant complexes à isoler.

- Les confinements successifs ont été plutôt favorables à l'activité du secteur du bricolage. Les magasins du réseau ont poursuivi leur progression. Ils sont restés ouverts tout au long de l'année 2021 alors que de nombreux d'entre eux avaient fermé totalement ou partiellement en 2020 au cours des premiers jours de la crise. Dans le même temps, les concurrents, qui avaient fermé sur des durées plus importantes que le Groupe en 2020, ont été ouverts tout au long de la période.
- Les difficultés d'approvisionnement liées au contexte sanitaire ont conduit le Groupe à anticiper des achats afin d'atténuer au

maximum les ruptures en magasin. Ces achats ont eu pour effet d'augmenter de manière sensible le niveau des stocks du Groupe et des magasins du réseau en fin d'exercice.

- Le coût du fret international a évolué très fortement, renchérissant significativement le prix de revient des produits importés.
- Le Groupe n'a pas eu recours en 2021 à l'activité partielle. Le télétravail a été instauré comme une pratique courante pour les équipes sièges à travers la mise en place d'une charte permettant à chacun de choisir librement son mode de travail.
- Le niveau de trésorerie est impacté positivement par les performances de l'activité commerciale.
- Le Groupe a procédé à la mise en œuvre au 31 décembre 2021 d'un test de dépréciation de son goodwill. Cependant, la pandémie n'a pas été considérée pour autant comme un indice de perte de valeur pour le Groupe. Sur base des résultats obtenus, aucune dépréciation n'est à constater à ce titre dans les comptes annuels.

III – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Par ailleurs, le Groupe estime que les incidences financières des risques liés au changement climatique (résultant à la fois d'expositions de plus en plus fréquentes à des événements climatiques extrêmes et de la transition énergétique), restent limitées, compte tenu de son organisation et de son implantation géographique.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 3 Immobilisations corporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 16 Revenus des activités ordinaires, 19 Transactions avec les parties liées, 21 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels.

IV – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et 11, les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable font l'objet d'une analyse multi-critères tenant compte notamment de la capacité du Groupe à exercer des droits de vote potentiels et de son exposition financière. L'analyse permet de démontrer l'existence ou non du contrôle sur les entités concernées. Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3 révisée.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre. Les transactions et les résultats inter-sociétés sont annulés.

V – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr.Bricolage SA, de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr.Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 25.

Les variations de périmètre, au cours de la période, concerne :

- La sortie de 8 sociétés dont la liste figure en note 25.3. Dans le cadre de la simplification de l'organigramme juridique du Groupe, ces sociétés détenues à 100 % ont fait l'objet d'une dissolution sans liquidation au cours du 2nd semestre 2021. Ces opérations n'ont pas eu d'impact dans les comptes consolidés.
- La sortie de la SCI La Chambourcienne par liquidation amiable de la société en novembre 2021.

À l'issue de ces opérations, 11 sociétés sont consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence contre 20 sociétés en 2020.

- Par ailleurs, la société Prova (sous-groupe belge détenu à 35 %) a cédé au 2^{ème} semestre 2021, sa filiale Bricolight SA exploitant le magasin d'Anderlues.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

Comptes consolidés

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

VI – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

VI.1. Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites dans l'état du résultat global.

Par exception à ce principe, les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

VI.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes de l'état du résultat global sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ». Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont recyclés dans l'état du résultat global.

VII – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général, principal décideur opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Depuis 2020, le Groupe ne compte plus que l'activité « Services Aux Réseaux » constituée des services rendus aux adhérents par la société Mr.Bricolage et par les sociétés MB LOG, Le Club et MBI.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 1 – GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Ainsi, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Le goodwill représente la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, et
- la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, à la date d'acquisition.

Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Le goodwill relatif aux acquisitions d'entreprises associées est inscrit au bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises associées ». Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le goodwill comprend le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr.Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités des Services Aux Réseaux dérogé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Pertes de valeur

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation.

Les évaluations et les tests de dépréciations sont réalisés lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures. Un test de dépréciation est réalisé entre deux clôtures lorsque le montant du résultat opérationnel courant ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat opérationnel courant prévisionnel de l'année en cours.

Une perte de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global dès que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. Ces pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

- La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie.
- La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés sur base du budget de l'année suivante et du plan d'affaires établi par le management pour les années suivantes. Les éventuelles années au-delà du plan d'affaires sont extrapolées sur la base d'un taux de croissance projeté. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle. Le plan d'affaires construit par la Direction a été validé par le Conseil d'Administration le 16 décembre 2021. Les taux de croissance généralement retenus par le Groupe sont fondés sur une évolution du marché des GSB (Grandes Surfaces de Bricolage) en métropole comprise entre 0 % et 1 % pondérée de la performance du réseau Mr.Bricolage, en particulier au travers des multiples actions mises en œuvre pour dynamiser l'enseigne. L'actualisation des flux est effectuée sur la base d'un Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts. Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau du Groupe qui regroupe un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	137 643	(12 047)	125 596
Variations de la période	-	-	0
Valeurs à la clôture	137 643	(12 047)	125 596

Le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur au 31 décembre 2021.

Le taux de croissance à long terme est pour l'exercice 2021 de 1,00 % contre 1,25 % en 2020. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts du Groupe, est fixé pour l'exercice 2021 à 8,83 % contre 9,50 % en 2020.

Sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2021, une dépréciation serait à constater à partir d'un taux supérieur à 11,6 % du Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC) ou si les flux de trésorerie opérationnels devenaient inférieurs de plus de 15 % par rapport au plan d'affaires.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement les coûts de développement des produits à marques, les licences d'exploitation de logiciels et les marques. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marques	Non amortissable
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif dès lors qu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément;
- la faisabilité technique du produit est démontrée;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas 3 ans.

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000, par la société ANPF à la société Mr.Bricolage, dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr.Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	8 511	6 386	53 484	68 382
Acquisitions de la période (1)	313	21	3 163	3 497
Sorties de la période	-	(12)	(34)	(46)
Autres variations	-	-	(1 605)	(1 605)
Valeurs brutes à la clôture	8 824	6 396	55 009	70 228
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(6 860)	0	(47 595)	(54 455)
Amortissements et dépréciations	(996)	-	(4 071)	(5 067)
Sorties	-	-	1 605	1 605
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(7 856)	0	(50 062)	(57 917)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 651	6 386	5 889	13 926
Valeurs nettes à la clôture	968	6 396	4 947	12 311

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement des améliorations des systèmes d'information magasins et logistique et le développement des sites marchands 'mr-bricolage.fr' et les briconautes.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et le site marchand 'mr-bricolage.fr'.

(b) Les marques sont essentiellement constituées, en valeurs nettes, de la marque Mr.Bricolage (4 393 milliers d'euros) et de la marque Les Briconautes (2 002 milliers d'euros).

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif. Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Terrains	Non amortissables
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériels informatiques	3 ans
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobiliers de bureau	5 à 10 ans

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur. Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers, le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne. Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

Droits d'utilisation

Les taux d'actualisation utilisés correspondent à un taux marginal d'emprunt des contrats, établi à 2 %.

Les durées retenues par le Groupe correspondent à la durée initiale du bail. Dès que la durée résiduelle des contrats immobiliers devient inférieure à une année, le Groupe constate un renouvellement d'une période triennale. Ce renouvellement est limité à une année pour les contrats mobiliers.

Le Groupe a appliqué les mesures de simplification prévues par la norme pour la transition, à savoir, exclusion des contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois, exclusion des coûts directs initiaux et recours à l'expérience pour déterminer la durée de location.

3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres Immo	Immo en cours	Immeubles de placement	Total Immo corporelles
Valeurs brutes à l'ouverture	1 791	8 778	861	8 745	157	0	20 332
Acquisitions de la période	-	39	45	771	95	-	950
Sorties de la période (1)	-	-	(49)	(72)	(12)	-	(133)
Autres variations	130	3	(3)	78	(81)	-	127
Valeurs brutes à la clôture	1 921	8 820	854	9 522	159	0	21 277
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(282)	(6 400)	(798)	(7 570)	0	0	(15 050)
Amortissements	(1)	(249)	(26)	(508)	-	-	(784)
Sorties (1)	-	-	49	72	-	-	121
Autres variations	(84)	-	-	-	-	-	(84)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(367)	(6 649)	(775)	(8 006)	0	0	(15 797)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 509	2 378	63	1 175	157	0	5 282
Valeurs nettes à la clôture	1 554	2 171	79	1 516	159	0	5 483

(1) Les sorties de la période sont liées aux mises aux rebuts réalisées sur l'exercice.

3.2. Droits d'utilisation

Le détail des droits d'utilisation est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Droits d'utilisation immobilier	Droit d'utilisation mobilier	Total
Valeur brute à l'ouverture	12 246	3 340	15 586
Acquisitions de la période	80	883	963
Remboursement	(23)	(96)	(119)
Sorties de la période	0	(799)	(799)
Autres variations	0	(345)	(345)
Valeur brute à la clôture	12 302	2 983	15 286
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(3 797)	(1 856)	(5 653)
Amortissements	(2 060)	(956)	(3 016)
Sorties	1	793	794
Autres variations	0	347	347
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(5 857)	(1 672)	(7 528)
Valeurs nettes à l'ouverture	8 449	1 484	9 933
Valeurs nettes à la clôture	6 446	1 312	7 757

3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 21.1 « Détail des engagements hors bilan », ligne « Hypothèques ».

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Total des participations
Valeurs brutes à l'ouverture	10 379
Résultat de la période (1)	3 067
Dividendes reçus	(105)
Valeurs brutes à la clôture	13 341

Les états financiers incluent la quote-part du Groupe dans les variations de l'actif net des sociétés mises en équivalence. L'écart d'acquisition lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. Au 31 décembre 2021, les écarts d'acquisition s'élevaient à 4 223 milliers d'euros intégralement affectés à la participation dans Prova.

(1) incluant l'impact positif de la sortie d'une filiale du Groupe Prova pour 665 milliers d'euros.

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros	% d'intérêt	Total au 31/12/2021	Total au 31/12/2020
Prova SA (sous groupe)	35 %	13 341	10 379
Total		13 341	10 379

Le Groupe vérifie que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à leur valeur comptable et constate, le cas échéant, des dépréciations. Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-après. Elles correspondent à des données pour une participation de 100 %. Ces agrégats sont établis à partir des comptes locaux retraités aux normes appliquées par le Groupe.

En milliers d'euros	31/12/2021				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Prova SA (sous groupe)	46 939	38 116	(1 105)	8 763	51 869
Total	46 939	38 116	(1 105)	8 763	51 869

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe Prova de 3 067 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2020				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Prova SA (sous groupe)	49 572	29 653	9 591	7 733	54 155
Total	49 572	29 653	9 591	7 733	54 155

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe Prova de 2 707 milliers d'euros. Par ailleurs, la « quote-part dans le résultat net des entités associées » comprend l'impact de la cession de Brico Partner 07 (49 milliers d'euros).

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

Les actifs financiers détenus par le Groupe sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en autres éléments du résultat global,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en résultat net.

La juste valeur des dérivés de couverture lorsqu'elles sont positives est présentée sur une ligne distincte de cette note. Lorsqu'elle est négative, elle est présentée en note 12 « Passifs financiers ».

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les dépôts et cautionnements, les prêts et les créances accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence et les créances commerciales.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances commerciales sont dépréciées à hauteur des pertes de crédit attendues en cas de défaut de paiement sur la durée de vie totale de la créance, en application de la méthode simplifiée autorisée par la norme IFRS 9. La dépréciation est déterminée à partir d'une matrice de provisionnement, appliquée aux créances échues et non encore échues.

Variation des actifs financiers courants et non courants

En milliers d'euros	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	Variations sans effet en trésorerie (1)	Variations liées à la juste valeur	31/12/2021
Actifs financiers évalués au coût amorti	5 277	17	(594)	-	-	4 700
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	412	-	-	1 632	-	2 044
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	268	-	(20)	-	-	248
Juste valeur positive des dérivés de couverture	6	-	-	-	9	15
Actifs financiers	5 963	17	(614)	1 632	9	7 007

(1) Les titres détenus par une filiale classée en activité abandonnée ont été cédés au cours de l'exercice 2021 à la société Mr.Bricolage SA.

5.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Coût amorti	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Dépôts de garantie	4 652	-	4 652	5 222
Autres prêts et créances	48	-	48	55
Total	4 700	0	4 700	5 277

Actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en autres éléments du résultat global

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation de sociétés non contrôlées ou dans lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable qui sont détenus à long terme et à des fins stratégiques par le Groupe.

Les changements de juste valeur liés à ces actifs sont comptabilisés en autres éléments du résultat global (OCI), seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

En cas de cession ultérieure de ces titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat.

Actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en compte de résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation dans des sociétés non consolidées (pour lesquels l'option juste valeur en capitaux propres n'a pas été retenue) et les équivalents trésorerie court terme type SICAV, OPCVM, etc.

La juste valeur des titres de participation non consolidés correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont enregistrées dans le poste « Autres produits et charges financières » du compte de résultat.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

5.2. Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Capitaux Propres	Résultat	Juste valeur au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2020
ANPF SA (1)	France	21,30 %	42 862	193	1 933	390
SIFA SCA	France	7,59 %	4 730	(3)	111	22
Total des Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global					2 044	412

(1) Les actions ANPF détenues par le Groupe ne sont assorties d'aucun droit de vote.

5.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Juste valeur au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2020
Bricolage 35 SAS	France	0 %	220	240
Autres	France		29	29
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat			248	268

5.4. Juste valeur positive des dérivés de couverture

Le Groupe Mr.Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux, CAP, options de change et contrats à terme de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et la partie efficace des couvertures de change.

Critères

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. A travers sa documentation de couverture des flux de trésorerie en dollar, le Groupe Mr.Bricolage démontre la relation de couverture et son efficacité à l'origine et a posteriori.

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2021			31/12/2020	
		Montants notionnels	dont à moins d'1 an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Total des instruments de taux d'intérêt				0		0
Instruments de change						
Achats à terme de devises	CP	0	0	0	0	0
Total des instruments de change				15		6
Total des instruments dérivés actifs				15		6

CP : capitaux propres / R : résultat

5.5. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

Au 31 décembre 2021	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers évalués au coût amorti	1 448	3 252	4 700
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	2 044	-	2 044
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	248	-	248
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	15	15
Actifs financiers	3 740	3 267	7 007

5.6. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi :

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	-	2 044	-	2 044
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	-	248	-	248
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	-	15	15
Total des actifs à la juste valeur	0	2 292	15	2 306
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	-	-	0
Total des passifs à la juste valeur	0	0	0	0

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	-	412	-	412
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	-	268	-	268
Total des actifs à la juste valeur	0	680	0	680
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	-	-	0
Total des passifs à la juste valeur	0	0	0	0

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

Pour les situations intermédiaires, la charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus-values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré dans l'état du résultat global sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe considère que la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(5 072)	(3 306)
Impôts différés sur activités maintenues	5 611	1 930
Charge d'impôts	539	(1 376)

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et des taux d'imposition en vigueur. La société Mr.Bricolage a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et des sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95 %.

L'évolution des dettes et créances sur impôts courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Créances sur impôts courants	80	89
Dettes sur impôts courants	(3 412)	(2 388)
Créances nettes sur impôts courants	(3 332)	(2 299)

6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net (a)	33 971	17 734
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession net d'impôts (b)	4 246	(302)
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	3 067	2 756
Charge d'impôts (d)	539	(1 376)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	26 120	16 656
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	27,50 %	31,00 %
Charge d'impôt théorique	(7 183)	(5 163)
Reclassement de la CVAE	(458)	(686)
Ajustement des déficits reportables activés (2)	8 057	657
Utilisation des déficits reportables non activés	763	3 717
Autres	(640)	100
Impôt réel	539	(1 376)

(1) Le taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr.Bricolage SA.

(2) Sur base du business plan validé par la Direction, le Groupe sera en mesure de recouvrer ses déficits reportables à hauteur de 32 226 milliers d'euros (soit un montant d'impôt de 8 057 milliers d'euros) à horizon 3 ans.

6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2021
Impôts différés actifs à l'ouverture	2 164
Impôts différés passifs à l'ouverture	0
Impôts différés nets à l'ouverture	2 164
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	5 611
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	(92)
Impôts différés nets à la clôture	7 683

6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Différence temporelle sur immobilisations	(1 094)	(1 382)
Différence temporelle sur stocks	(75)	(78)
Différence temporelle sur instruments financiers	4	29
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	915	966
Autres différences temporelles	(124)	(588)
Reports fiscaux déficitaires activés (1)	8 057	3 217
Impôts différés nets à la clôture	7 683	2 164

(1) Sur base du business plan réactualisé, le Groupe a revu les impôts différés précédemment activés au titre des reports fiscaux déficitaires.

6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent, au 31 décembre 2021, à 117 649 milliers d'euros, contre 153 746 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2021 un actif d'impôt différé supplémentaire de 29 412 milliers d'euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 7 – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2021		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	39 936	4 154	35 783
Fournitures et approvisionnements	176	-	176
Total	40 112	4 154	35 959

En milliers d'euros	31/12/2020		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	34 269	3 151	31 119
Fournitures et approvisionnements	83	-	83
Total	34 352	3 151	31 202

Devant faire face aux difficultés d'approvisionnement liées principalement au contexte sanitaire, le Groupe a choisi d'anticiper des achats afin d'atténuer les ruptures en magasin.

7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2020	Dotations nettes comptabilisées au résultat	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2021
Marchandises	3 151	1 003	4 154
Dépréciations	3 151	1 003	4 154

7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant.

NOTE 8 – CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe.

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, affiliés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés d'une part, et les fournisseurs référencés d'autre part. L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr.Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Par ailleurs, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière. Dans le cadre d'un contrat de facturation centralisée de paiement mis en place avec un établissement bancaire, le Groupe apporte sa contre-garantie aux adhérents participants.

8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	21 821	(143)	21 677	27 116
Créances fournisseurs référencés (2)	50 617	(457)	50 160	50 315
Autres créances clients	1 024	(50)	975	1 295
Total	73 462	(650)	72 812	78 725

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés.

(2) Il s'agit des créances détenues au titre des prestations facturées par les Centrales et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 20 041 milliers d'euros et 30 576 milliers d'euros.

8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	2 697
Dotations de la période	191
Utilisations de la période	(1 339)
Reprises non utilisées de la période	(899)
Valeurs à la clôture	650

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros	31/12/2021					
	Valeur brute 31/12/2021	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	21 821	19 389	2 219	21	74	118
Créances fournisseurs référencés	50 617	45 176	4 391	394	230	427
Autres créances clients	1 024	544	331	44	24	82
Total	73 462	65 108	6 942	459	327	627

En milliers d'euros	31/12/2020					
	Valeur brute 31/12/2020	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	28 495	26 082	557	431	289	1 136
Créances fournisseurs référencés	51 588	47 461	309	1 244	671	1 902
Autres créances clients	1 339	1 095	20	55	30	139
Total	81 422	74 638	885	1 730	990	3 177

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2021		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales (1)	774	-	774
Créances fiscales (2)	7 072	-	7 072
Autres débiteurs (3)	4 163	(549)	3 614
Charges constatées d'avance	7 903	-	7 903
Total	19 912	(549)	19 363

En milliers d'euros	31/12/2020		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales (1)	4 226	-	4 226
Créances fiscales (2)	9 666	-	9 666
Autres débiteurs (3)	7 009	(611)	6 398
Charges constatées d'avance	5 042	-	5 042
Total	25 943	(611)	25 332

(1) Les créances sociales correspondent principalement au CICE.

(2) Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA constatée sur factures non parvenues et avoirs à établir.

(3) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôts sur dons de marchandises, des avoirs à recevoir et divers comptes débiteurs en attente de recouvrement.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables et des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont classés dans la catégorie 'Actifs avec variation de juste valeur en résultat' à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques du Groupe qui sont les principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est nul.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	80 503	39 130
Placements à moins de trois mois	41	41
Trésorerie et équivalents	80 544	39 172
Découverts et équivalents de trésorerie (1)	(3 000)	(3 000)
Trésorerie nette	77 544	36 172

(1) Au 31 décembre 2021, le montant tiré sur les lignes de découverts s'élève à 3 000 milliers d'euros.

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

Actions ordinaires

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Rachat d'instruments de capitaux propres

Les titres de la société Mr.Bricolage détenus par la société Mr.Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

11.1. Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2021, de 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 33 240 816 euros.

La prime liée au capital s'élève, au 31 décembre 2021, à 13 778 066 euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 238 556	10 217 276
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	(842)	21 280
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 237 714	10 238 556

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions MR BRICOLAGE, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.5 « Autres informations ».

Au 31 décembre 2021, le nombre de droits de vote est le suivant :

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	150 041	-
Actions à droits de vote simple	3 727 301	3 727 301
Actions à droits de vote double	6 510 413	13 020 826
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	16 748 127

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, ses actions doivent être inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans.

11.2. Plans d'attribution d'actions gratuites

Aucun plan d'attributions d'actions gratuites n'est en cours au 31 décembre 2021.

11.3. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

	31/12/2021		31/12/2020	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	149 199	1 745 726	170 479	1 810 583
Augmentation d'actions propres	70 122	703 517	117 430	669 263
Diminution d'actions propres	(69 280)	(659 227)	(138 710)	(734 120)
Nombre et valeur à la clôture de la période	150 041	1 790 016	149 199	1 745 726
Valeur comptable par action		11,93		11,70
Valeur de marché par action		10,00		9,20

11.4. Dividendes

La société consolidante n'a versé aucun dividende au cours de la période.

Le dividende à payer aux actionnaires est comptabilisé après décision de l'Assemblée Générale.

11.5. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 54,13 % du capital social de Mr.Bricolage SA, a donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 5 297 756 actions sur un total de 5 623 312 actions. Ce nantissement a été donné en garantie d'un emprunt bancaire.

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les passifs financiers sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

Risques de marché (taux, change, actions)

Le Groupe a mis en place, au sein de la Direction Financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La Direction Financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité. Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme et des options de change. Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de se protéger contre une hausse des taux de la dette financière long

terme à taux variable au moyen de contrats de swap à taux fixe. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêt. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

Risque de liquidité

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12.7 ci-après.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, ou mobilise les lignes court terme dont il dispose sous forme d'autorisations de découvert. Le Groupe a signé le 16 octobre 2019 un nouveau contrat de crédit syndiqué ne prévoyant pas de clause de remboursement anticipé en cas de dépassement de ces ratios avant le 30 juin 2022. Cependant, en cas de constatation à la fin d'un exercice, d'un Excess Cash Flow consolidé supérieur à une franchise de 5 000 milliers d'euros, le Groupe aurait l'obligation de rembourser 67 % de la fraction dépassant la franchise avant le 30 septembre de l'année suivante.

Le Crédit syndiqué

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé en 2019 avec ses partenaires bancaires un contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 111 084 milliers d'euros qui se décompose en trois tranches : deux tranches ont un amortissement progressif sur 6 ans, et une tranche a un amortissement in fine à 6 ans. Une partie des intérêts sont payables trimestriellement, alors qu'une autre partie est capitalisée, et bénéficie du calendrier d'amortissement du nominal.

12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

La variation des passifs financiers de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2020	Flux de trésorerie	Variations de juste valeur (a)	Autres variations	31/12/2021
Emprunts auprès des établissements de crédits (1)	116 432	-	-	4 191	120 622
Juste valeur négative des instruments dérivés (2)	111	-	(79)	-	32
Dettes locatives (3)	9 538	(2 999)	-	877	7 415
Autres passifs financiers	240	-	-	(72)	168
Sous-total	126 321	(2 999)	(79)	4 996	128 238
Découverts bancaires (4)	3 000	-	-	-	3 000
Total des passifs financiers courants et non courants	129 321	(2 999)	(79)	4 996	131 238

(1) La ligne Emprunts correspond au Crédit syndiqué auquel s'ajoutent les intérêts capitalisés.

(2) La variation correspond à l'évolution de la valeur de marché des contrats de couverture de taux et de change signés par le Groupe et non dénoués au 31 décembre 2021.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

(3) Les dettes locatives se décomposent comme suit:

En milliers d'euros	
Dettes locatives au 31/12/2020	9 538
Dettes sur nouveaux contrats	963
Sorties liées aux contrats cédés ou arrivés à échéance	0
Remboursement de la période	(2 999)
Ajustements contrats	(86)
Dettes locatives au 31/12/2021	7 415

(4) Le montant total des crédits à court terme autorisés et tirés s'élève à 3 000 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Les découverts bancaires sont inclus dans le calcul de la trésorerie nette dont la variation est analysée au Tableau des flux de trésorerie consolidés.

(a) La juste valeur négative des instruments dérivés est présentée ci-dessous:

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2021			31/12/2020	
		Montants notionnels	dont à moins d'un an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt						
Swap de taux / emprunteur taux fixe (*)	CP	7 448	7 448	24	14 895	73
Option de taux - CAP (**)	CP	32 500	-	-	25 000	-
Total des instruments de taux d'intérêt		39 948	7 448	24	39 895	73
Instruments de change						
Achats à terme de devises (***)	CP	2 500	2 500	8	1 300	-
Options de change - achats	CP	-	-	-	-	37
Total des instruments de change		2 500	2 500	8	1 300	37
Total des instruments dérivés passifs		2 500	2 500	32	1 300	111

CP: capitaux propres

(*) Tous les contrats de swap de taux sont de type « payeur fixe / receveur variable ».

(**) Couverture supplémentaire de 7 500 milliers d'euros mise en place en février 2021 (CAP avec un prix d'exercice à 0 %).

(***) Les achats à terme de devises correspondent majoritairement à des couvertures efficaces.

12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	93 167	27 455	120 622	116 432	-	116 432
Découverts bancaires	-	3 000	3 000	-	3 000	3 000
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	32	32	-	111	111
Dettes locatives	4 664	2 751	7 415	6 741	2 797	9 538
Autres passifs financiers	-	168	168	-	240	240
Total des passifs financiers courants et non courants	97 832	33 406	131 238	123 173	6 148	129 321

12.3. Échéancier des passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2021						Total
	moins d'un an (1)	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans (1)	Au-delà	
Emprunts auprès des établissements de crédits	27 455	12 143	15 107	21 149	44 768	-	120 622
Découverts bancaires	3 000	-	-	-	-	-	3 000
Juste valeur négative des instruments dérivés	32	-	-	-	-	-	32
Dettes locatives	2 751	2 131	1 191	222	205	916	7 415
Autres passifs financiers	168	-	-	-	-	-	168
Total des passifs financiers	33 406	14 274	16 298	21 371	44 973	916	131 238

(1) le montant de l'Excess Cash Flow calculé à fin 2021 s'établit à 24 375 milliers d'euros. Conformément au contrat, le montant a été affecté en dettes à moins d'un an.

En milliers d'euros	31/12/2020						Total
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
Emprunts auprès des établissements de crédits	0	2 915	11 660	14 575	20 404	66 878	116 432
Découverts bancaires	3 000	-	-	-	-	-	3 000
Juste valeur négative des instruments dérivés	111	-	-	-	-	-	111
Dettes locatives	2 797	2 420	1 922	1 081	213	1 105	9 538
Autres passifs financiers	240	-	-	-	-	-	240
Total des passifs financiers	6 148	5 335	13 582	15 656	20 617	67 983	129 321

12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	-	120 622	120 622	-	116 432	116 432
Dettes locatives	-	7 415	7 415	-	9 538	9 538
Total emprunts	0	128 037	128 037	0	125 970	125 970

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie, au 31 décembre 2021, de quatre swaps de taux et de deux options sur une couverture de taux (CAP). La couverture totale est de 39 948 milliers d'euros. Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2021 est équivalente à leur valeur au bilan à la même date.

12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2021	Valeur au bilan au 31/12/2020
Emprunts auprès des établissements de crédits	120 622	116 432
Dettes locatives	7 415	9 538
Total emprunts	128 037	125 970

Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2021 est équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2021.

12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan (hors dettes locatives), diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents. Les actifs financiers courants correspondent à l'ensemble des dérivés actifs et aux dépôts liés aux financements.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers courants et non courants	123 823	119 783
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(80 544)	(39 172)
Autres instruments financiers	(3 267)	(3 846)
Dette financière nette	40 012	76 765

12.7. Covenants

Le crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 ne prévoit pas de clause de remboursement anticipé avant le 30 juin 2022 (hors exception prévue au contrat tel que le cas d'Excess Cash Flow). À partir de cette date, le Groupe s'engage à respecter un niveau de ratio de levier (dette nette sur EBITDA 12 mois).

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 13 – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

En milliers d'euros	Litiges commerciaux	Litiges sociaux	Restructuration	Litiges avec l'Administration (1)	Autres	Total
Valeurs à l'ouverture	2 866	1 981	0	500	652	5 999
- dont part courante	2 866	1 981	0	500	652	5 999
- dont part non courante	-	-	0	-	0	0
Dotations	118	429	-	-	117	664
Utilisations	(457)	(678)	-	(500)	(314)	(1 949)
Reprises non utilisées	(285)	(260)	-	-	(8)	(553)
Valeurs à la clôture	2 242	1 472	0	0	448	4 162
- dont part courante	2 242	1 472	0	0	448	4 162
- dont part non courante	-	-	-	-	-	0

(1) Mr.Bricolage avait constitué une provision à la suite de l'action engagée en 2016 par l'Administration (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) concernant la centralisation des paiements, auprès d'un établissement bancaire, des factures fournisseurs des adhérents. Cette provision a été reprise après la condamnation de Mr.Bricolage à une amende civile de 2 000 milliers d'euros. Le paiement de l'amende fait l'objet d'un étalement sur 12 mois à compter de décembre 2021. La société Mr.Bricolage a fait appel de cette décision.

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage et de l'Interrégionale de la Quincaillerie, de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les variations reconnues en autres éléments du résultat global sont présentées dans la note 14.3.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant, le Groupe bénéficie sur une société d'un contrat d'externalisation des indemnités de fin de carrière. À ce titre, les engagements couverts à la clôture sont présentés dans la note 14.2.

L'IAS Board a validé en juin 2021 un changement de méthode d'évaluation pour certains régimes à prestations définies selon la norme IAS19. Pour ces régimes, les droits doivent être étalés de manière linéaire, non plus sur l'ensemble de la carrière du salarié dans l'entreprise, mais, pour chaque salarié, sur les dernières années de sa carrière qui ont donné lieu à l'acquisition de nouveaux droits. Les effets du changement de méthode ne représentent que 0,4 % du montant total de la provision constatée par le Groupe. En effet, la nouvelle méthode ne s'applique pas aux sociétés dépendant de la Convention Collective Nationale du Bricolage car cette dernière ne prévoit pas de plafond au barème des indemnités de fin de carrières. Seule la société MB LOG, dépendante de la Convention Collective Nationale de la Quincaillerie est concernée pour une fraction de ses effectifs (population cadre uniquement).

14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Indemnités de départ à la retraite (1)	3 660	3 514
Médailles du travail	358	363
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	4 018	3 877

(1) y compris les engagements de retraite d'une société partiellement couverts par un contrat d'assurance.

14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	431	377
Juste valeur des actifs financiers de couverture	(15)	(24)
Valeur nette des engagements financés	416	353
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	3 244	3 161
Obligation nette	3 660	3 514
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	3 660	3 514

14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Provision au bilan à l'ouverture	3 877	3 267
Variations de périmètre	-	(3)
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	328	219
Prestations payées sur la période (1)	(76)	(91)
Montant reconnu en autres éléments du résultat global (2)	(110)	485
Provision au bilan à la clôture	4 018	3 877

(1) Les prestations payées sur la période correspondent aux indemnités de départ en retraite et aux médailles du travail versées en 2021, charges comprises.

(2) Les pertes et gains actuariels de l'exercice et l'impact de la revue des hypothèses des indemnités de départ en retraite ont été reconnus, en application de la norme IAS 19, en autres éléments du résultat global. L'impact du changement de méthode est de 15 milliers d'euros au 01/01/2021. L'impact étant non significatif, il a été reconnu en gain actuariel d'expérience.

14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services	335	319
Réduction/cessation	-	(200)
Effet de l'actualisation des droits acquis	13	26
Pertes et (gains)	(21)	74
Charges nettes de la période	328	219

14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Valeur des actifs en début de période	24	24
Reprises nettes de la période	-	-
Prestations payées sur la période	(10)	-
Autres variations	1	-
Valeur des actifs à la clôture	15	24

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	0,60 %	0,35 %
Taux de rendement des actifs de couverture	0,60 %	0,35 %
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	Table par CSP et âge	Table par CSP et âge
Taux d'inflation	1,90 %	1,90 %

(1) taux Iboxx +10 interpolé

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de durée courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, correspond à la table INSEE TD/TV 2015-2017.

Les taux de sortie et taux d'évolution des salaires utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants (attendus pour les 12 prochains mois) :

Catégorie socio-professionnelle	Taux moyen turnover	Taux moyen évolution salaires
Cadres	5,4 %	2,6 %
Agents de Maîtrise	5,8 %	2,6 %
Employés	4,2 %	1,5 %

14.7. Sensibilité des évaluations actuarielles

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des évaluations, avant déduction des actifs financiers de couverture, est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2021
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5 %	3 793
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5 %	4 295

14.8. Échéancier des engagements de retraite provisionnés

L'échéancier des engagements de retraite provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Au-delà	Total
Décassements futurs au 31/12/2021	73	115	501	872	2 099	3 660
Décassements futurs au 31/12/2020	89	55	532	645	2 193	3 514

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes fournisseurs (1)	41 640	42 532
Dettes sociales	10 103	11 410
Dettes fiscales (2)	15 299	13 467
Dettes sur immobilisations	1 105	439
Produits constatés d'avance	32	554
Autres (3)	96 295	84 414
Valeurs à la clôture	164 474	152 817

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2021	41 640	41 425	41	174
Dettes fournisseurs au 31/12/2020	42 532	42 278	173	81

100 % du solde des dettes au 31 décembre 2021 à l'égard des fournisseurs sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois (à compter de la date d'émission de la facture).

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA, de l'IS à payer et de taxes diverses.

(3) Les autres passifs sont essentiellement composés d'avances et acomptes reçus sur commandes, de dettes diverses et de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins des réseaux dont le montant s'élève à 85 863 milliers d'euros.

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services aux réseaux :

- ventes de marchandises de bricolage,
- ventes de produits finis auprès des magasins : matériels informatiques, magazines, articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV),
- fourniture de prestations de services auprès :
 - des fournisseurs référencés : il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre ces fournisseurs et les magasins des réseaux animés par le Groupe Mr.Bricolage. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs,
 - des magasins : il s'agit principalement de cotisations.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises	202 483	185 455
Ventes de produits finis	7 960	6 317
Prestations de services	92 218	82 839
Revenus des activités ordinaires	302 661	274 611

Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci ne sont pas reconnues en produits. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans l'état du résultat global lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des activités ordinaires	302 661	274 611
Marchandises et matières consommées	(177 481)	(164 149)
Charges externes (1)	(45 449)	(39 338)
Charges de personnel (note 22)	(36 363)	(34 086)
Impôts et taxes	(3 550)	(1 697)
Amortissements et dépréciations	(8 432)	(13 695)
Autres produits et charges opérationnels	(255)	364
Résultat opérationnel courant	31 132	22 009
Autres produits et charges opérationnels non courants (2)	0	(312)
Résultat opérationnel	31 132	21 698

(1) Les honoraires de commissariat aux comptes comptabilisés au cours des deux dernières années sont répartis comme suit:

	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Certification et examen limité des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	152	137	76 %	72 %	152	137	73 %	69 %
Filiales intégrées	48	53	24 %	28 %	55	55	27 %	28 %
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	-	-	0 %	0 %	-	4	0 %	2 %
Filiales intégrées	-	-	0 %	0 %	2	2	1 %	1 %
Total	199	190	100 %	100 %	209	198	100 %	100 %

(2) Autres produits et charges opérationnels non courants

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Les autres produits et charges opérationnels non courants au 31 décembre 2020 concernent des honoraires liés à la finalisation du plan de cession.

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions. Il comprend également les différences de change sur les actifs et passifs financiers, les variations de juste valeur des instruments dérivés de change affectant l'état du résultat global, les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers, les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés, les écarts de conversion, les dividendes et les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue. Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(5 070)	(4 803)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(183)	(216)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie	0	1
Coût de l'endettement net	(5 253)	(5 018)
Résultat net de change	18	(19)
Dépréciation nette des actifs financiers	205	(52)
Autres produits et charges financiers	18	48
Autres produits (ou charges) financiers nets (2)	241	(24)
Résultat financier avant impôt	(5 012)	(5 042)

(1) La charge d'intérêts est composée des intérêts calculés sur le Crédit Syndiqué signé en octobre 2019. Une partie de la charge financière fait l'objet d'un règlement trimestriel en numéraire, et une autre partie est capitalisée (intérêts PIK). La charge d'intérêts est en très légère hausse par rapport à 2020, la créance 'Intérêts Courus' composée principalement par les intérêts PIK portant intérêt depuis le 1^{er} janvier 2021.

(2) Les dépréciations portent principalement sur des avances financières.

18.2. Exposition au risque de taux d'intérêt

Le contrat de Crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 imposait une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours du prêt refinancement (55 000 milliers d'euros à la signature du contrat) et du Prêt de Consolidation (16 084 milliers d'euros à la date de signature) sur une durée minimum de 3 ans à partir de la date de signature du contrat soit le 20 décembre 2017. Le Groupe bénéficie toutefois des couvertures existantes mises en place lors du précédent Crédit syndiqué couvrant 7 448 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et de deux couvertures complémentaires mises en place en février 2020 et 2021 couvrant 32 500 milliers d'euros (CAP avec un prix d'exercice à 0 %) soit une couverture de 56,62 % du montant total de l'encours.

Les instruments de couverture utilisés sont des swaps amortissables répartis entre quatre partenaires bancaires. Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variable. Les couvertures prises sont deux achats de Cap avec un prix d'exercice à 0 %.

Au 31 décembre 2021, la part à taux variable est de 120 622 milliers dont 39 948 milliers d'euros sont couverts. La dette financière brute est donc exposée à la fluctuation des taux à hauteur de 80 674 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires, dérivés et dettes locatives) (note 12)	-	120 622	120 622	-	116 432	116 432
Couverture de taux	39 948	(39 948)	0	39 895	(39 895)	0
Position nette après gestion	39 948	80 675	120 622	39 895	76 537	116 432

Le Groupe considère que les actifs financiers, correspondant principalement à des positions de trésorerie de fin d'exercice, ne sont pas des composantes à l'exposition au risque de taux (se référer aux notes 10 et 12.6).

Une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur les dérivés induirait un impact négatif sur les capitaux propres 2021 de 21 milliers d'euros.

Sur la base de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2021, une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur la position nette de gestion aurait un impact négatif de 564 milliers d'euros sur les charges financières 2021.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

18.3. Exposition au risque de change

Le Groupe gère ses positions en devises US (le dollar est la seule devise utilisée) avec pour objectif de couvrir son activité de sourcing de marchandises. Le Groupe Mr.Bricolage négocie des contrats à terme afin de couvrir uniquement un risque de change associé à des flux prévisionnels.

Les achats effectués en dollars US représentent 15,6 % des achats du Groupe en 2021. La politique de couverture a pour objectif de couvrir 100 % des besoins estimés par des achats à terme ou des options de change.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(20 692)	(19 651)
Ventes de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	2 096	1 325
Exposition nette en dollar US N +1	(18 596)	(18 326)
Notionnel des dérivés de change N+1 (contrats d'achat à terme)	2 500	1 300
Exposition nette en dollars US	(16 096)	(17 026)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(14 211)	(13 875)

Une variation à la hausse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact positif de 104 milliers d'euros sur les capitaux propres et une variation à la baisse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact négatif de 117 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Position bilancielle

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Actifs en dollars US	1 450	6 582
Passifs en dollars US	(3 260)	(1 918)
Exposition nette en dollars US	(1 810)	4 664
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(1 598)	3 801

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Avantages à court terme (1)	761	670
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	4 016	4 016

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants du Groupe.

(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance « individuelle accident » selon les conditions définies dans le contrat d'assurance, pour le Directeur Général et les Administrateurs au nombre de 9 en 2021 et le contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies régi par l'article 83 du CGI dont tous les cadres de la société bénéficient.

19.2. Transactions avec les autres parties liées

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence
Créances sur les autres parties liées	23	10	115	23
Dettes envers les autres parties liées	(6 273)	(1)	(6 278)	(1)

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées (1)	177	257	190	1 323
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées	-	-	-	47
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations)	(93)	(3)	(65)	(128)

(1) La variation est essentiellement liée aux sociétés mises en équivalence cédées au cours de l'année 2020.

Au 31 décembre 2021, les parties liées du Groupe Mr.Bricolage sont :

- les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable : les sociétés des sous-groupes Prova en Belgique (détenu à 35 %).
- les entreprises incluses dans le groupe ANPF consolidant le Groupe Mr.Bricolage : ANPF, SIFA, SIFI, SIMB et Ifogéco.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- la facturation de redevances ou cotisations en application des contrats signés avec la société Prova renouvelés par tacite reconduction,
- les ventes de marchandises par MB LOG aux sociétés mises en équivalence détenant des magasins,
- la facturation d'intérêts de rémunération des prêts ou emprunts obligataires accordés par Mr.Bricolage.

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 20 – RÉSULTAT PAR ACTION

20.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	29 725 528	17 886 805
Nombre d'actions en circulation (1)	10 237 714	10 238 556
Résultat par action (en euros) des activités maintenues	2,90	1,75

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	4 245 807	(302 000)
Nombre d'actions en circulation (1)	10 237 714	10 238 556
Résultat par action (en euros) des activités abandonnées	0,41	(0,03)

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2021	31/12/2020
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 387 755
Actions propres	(150 041)	(149 199)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(94 970)	(94 128)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites	0	0
- disponibles	(55 071)	(55 071)
Nombre d'actions en circulation à la clôture	10 237 714	10 238 556

20.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe. Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

Au 31 décembre 2021, aucune action ordinaire en circulation n'est potentiellement dilutive. Ainsi, le résultat par action dilué est identique au résultat par action avant dilution (voir 20.1).

NOTE 21 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans les notes 5 et 12 relatives aux instruments dérivés.

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs.

21.1. Détail des engagements hors bilan

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Hypothèques (1)	0	9 635
Nantissements de titres (2)	0	14 155
Cautions données (3)	1 136	602

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Cautions reçues	0	0

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Cautions données (4)	61 105	80 052

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Cautions bancaires reçues (5)	146	2 016

(1) Les dettes garanties par cette hypothèque de 9 635 milliers d'euros sont réglées à fin 2021 et la main levée de cette garantie a été demandée au cours du second semestre.

(2) La main levée d'un nantissement de 2 245 milliers d'euros a été obtenue au cours de l'exercice. Les dettes garanties par le second nantissement de titres de 11 910 milliers d'euros sont réglées à fin 2021 et la main levée de cette garantie a été demandée au cours du second semestre.

(3) Cautions garantissant des garanties données en soutien des magasins ou engagements concernant des dépôts à verser.

(4) Garanties couvrant principalement le paiement de loyers de magasins cédés.

(5) Cautions données par des adhérents ayant repris des magasins intégrés pour contre-garantir les loyers.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr.Bricolage.

21.2. Échéancier des engagements hors bilan

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2021	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Hypothèques	0	-	-	-
Nantissements de titres	0	-	-	-
Cautions données	1 136	1 136	-	-

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2021	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions données	61 105	14 143	29 654	17 308

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2021	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions reçues	146	146	-	-

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 22 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant:

Effectif moyen annuel	2021	2020
Employés	139	147
Techniciens	87	82
Cadres	273	262
Effectif moyen annuel	499	490

L'effectif moyen annuel, hors intérim, correspond à la moyenne des effectifs présents au dernier jour de chaque mois.

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération du personnel	22 128	21 264
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	7 550	7 223
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	2 563	2 364
Participation et intéressement	1 587	719
Autres	2 535	2 516
Total charges de personnel	36 363	34 086

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.1.

NOTE 23 – ACTIFS EN COURS DE CESSION

Le 13 décembre 2018, le Groupe a annoncé l'accélération de la mise en œuvre du plan REBOND initié fin 2016 prévoyant son recentrage sur son activité de Services Aux Réseaux et la cession de l'intégralité du parc de magasins intégrés. Le plan de cession est arrivé à son terme avec la cession du dernier magasin intervenue le 20 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a reclassé sur des lignes spécifiques, l'intégralité des résultats, actifs, passifs et flux de trésorerie relatifs à l'activité des structures ayant exploité des magasins intégrés. Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période en cours que sur les données de la période comparative.

- Le résultat des structures ayant exploité des magasins intégrés a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat de la période et de la période comparative;
- Les actifs et les passifs résiduels de ces structures pour les 2 périodes ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan;
- Le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées, au titre de la période clôturée et de la période comparative.

Un actif classé dans cette catégorie est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

23.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

État du résultat global	31/12/2021	31/12/2020
Produits des activités ordinaires	12	13 498
Marchandises et matières consommées	52	(11 083)
Charges externes	(1 858)	(4 274)
Charges de personnel	267	(4 245)
Impôts et taxes	270	(1 682)
Amortissements et dépréciations	4 376	5 453
Autres produits opérationnels courants	1 113	1 577
Résultat opérationnel	4 232	(756)
Charges d'intérêt sur emprunts	(30)	(311)
Produits de trésorerie	0	0
Coût de l'endettement financier	(30)	(311)
Autres charges financières	(58)	(126)
Autres produits financiers	71	891
Autres charges/produits financiers nets	13	765
Résultat financier avant impôt	(17)	454
Quote-part dans le résultat net des entités associées	0	0
Résultat avant impôt	4 216	(302)
Impôts sur les résultats	30	0
Résultat après impôt	4 246	(302)

23.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

Bilan détaillé	31/12/2021	31/12/2020
Goodwill	0	0
Immobilisations corporelles	80	2 333
Droits d'utilisation	0	2 381
Actifs financiers non courants	378	2 012
Impôts différés	0	0
Clients	1 732	4 365
Autres actifs courants	800	2 032
Trésorerie et équivalents	0	0
Total actif	2 991	13 123
Dettes locatives part non courante	0	5 281
Passifs financiers courants	20	0
Dettes locatives part courante	0	927
Provisions part courante	7 077	9 750
Fournisseurs	3 278	5 374
Autres passifs courants	657	5 345
Total passif	11 032	26 677

23.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

Flux de trésorerie	31/12/2021	31/12/2020
Flux de trésorerie liés à l'activité (1)	(4 635)	(1 994)
Flux de trésorerie liés aux investissements (2)	2 187	6 350
Flux de trésorerie liés au financement (3)	(316)	(3 185)
Variation de trésorerie	(2 764)	1 171

(1) activité tenant compte de décaissements sur des provisions constituées lors de mise en place du plan Rebond

(2) encaissement de la cession de l'actif immobilier d'un magasin ayant fait l'objet d'une cession du fonds de commerce en 2019

(3) décaissement de loyers pour les magasins cédés ou fermés

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 24 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture. Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, le groupe Mr.Bricolage estime à ce jour que les conséquences opérationnelles et financières de cette crise ne sont pas significatives compte tenu de l'absence de l'exposition du groupe dans ces deux territoires. Les impacts sur les chaînes d'approvisionnement de l'activité sont en cours d'évaluation. Le groupe Mr.Bricolage ne peut à ce jour évaluer les conséquences indirectes de la crise en Ukraine sur ses activités.

NOTE 25 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

25.1. Sociétés consolidées par intégration globale en 2021

Les sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque (*) correspondent aux sociétés dont l'activité a été abandonnée.

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2021	% CONTRÔLE 31/12/2021	% INTÉRÊT 31/12/2020	% CONTRÔLE 31/12/2010
Mr.Bricolage SA	France	Mère	Mère	Mère	Mère
* Bricotulle SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
* C2AVL SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Catena France SA	France	85,88	85,88	85,88	85,88
Le Club SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Log SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Merchandises and Business International (MBI) SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
* Sadeif SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
* Thouars Bricolage SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Windspell Limited	Chypre	100,00	100,00	100,00	100,00

25.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence en 2021

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2021	% INTÉRÊT 31/12/2020
Prova SA (sous-groupe) incluant:	Belgique	35,00	35,00
Brico-Ardenne SPRL	Belgique	35,00	35,00
Brico Frameries SA	Belgique	34,97	34,97
Bribraine SPRL	Belgique	35,00	35,00
Brinivelles SA	Belgique	35,00	35,00
Brisoignies SPRL	Belgique	35,00	35,00
Brixensart SPRL	Belgique	35,00	35,00
Espace Brico SPRL	Belgique	35,00	35,00
Gretrytail SA (ex Brico Gretry SA)	Belgique	14,00	14,00
Etablissements Pepin, Evrard et Cie SA	Belgique	35,00	35,00
Meltemi SA	Belgique	35,00	35,00
Prodemat SA	Belgique	35,00	35,00
Sengo SA	Belgique	35,00	35,00

25.3. Sociétés fusionnées en 2021

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2021 (1)	% INTÉRÊT 31/12/2020
Brijafra SAS	France	TUP	82,99
Galaxy SAS	France	TUP	100,00
MB Achères SARL	France	TUP	100,00
MB Finances SAS	France	TUP	100,00
MB Ouest SAS	France	TUP	100,00
Mozac 63 SA	France	TUP	100,00
Saint Quentin 02 SA	France	TUP	83,00
SCI Pépe	France	TUP	100,00

(1) TUP: société ayant fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine

25.4. Sociétés liquidées en 2021

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2021 (1)	% INTÉRÊT 31/12/2020
SCI La Chambourcienne	France	NC	74,34

(1) NC: société non consolidée

25.5. Sociétés cédées en 2021

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2021 (1)	% INTÉRÊT 31/12/2020
Bricolight SA (sous-groupe Prova)	Belgique	NC	35,00

(1) NC: société non consolidée

Comptes consolidés

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2021.

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mr Bricolage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- La note « I. Principes généraux - Contexte d'arrêté des comptes et continuité d'exploitation » fait état de la situation de la société au regard de son endettement et de la continuité d'exploitation et les raisons ayant conduit le Conseil d'Administration à arrêter les comptes consolidés dans l'hypothèse de continuité d'exploitation. Nos travaux ont notamment consisté à :
 - corroborer la traduction des échéances de financement dans le plan de trésorerie avec le contrat de crédit bancaire ;
 - apprécier le bien-fondé des hypothèses retenues dans le plan de trésorerie par la Direction par rapport à notre connaissance de la société et de son environnement économique ;
 - tester l'exactitude arithmétique des calculs effectués par la société ;
 - apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note I de l'annexe.
- Les notes « I. Principes généraux », « II. Faits Marquants » et « V. Périmètre de consolidation » de l'annexe décrivent le traitement comptable retenu par la société sur l'arrêt de l'exploitation en propre des magasins intégrés. Nos travaux ont notamment consisté à :
 - apprécier la conformité du traitement comptable retenu avec les principes de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » ;
 - examiner les estimations retenues par la direction ;
 - tester l'exactitude arithmétique des calculs effectués par la société pour déterminer les pertes de valeur ;
 - apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes « I. Principes généraux » et « IV. Périmètre de consolidation et autres opérations de l'exercice » de l'annexe et sur la présentation des états financiers dans leur ensemble.
- La note 1 de l'annexe expose le goodwill figurant au bilan consolidé pour un montant net de 125 596 milliers d'euros. La direction s'assure, à chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures, que la valeur recouvrable des goodwill est supérieure à la valeur comptable. Nos travaux ont notamment consisté à :
 - apprécier les éléments composant la valeur comptable et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
 - apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard de l'environnement économique dans lequel opère le Groupe ;
 - apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés ;
 - apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note 1 de l'annexe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 30 mars 2022
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés
Pierre-Marie Martin
Associé

Comptes sociaux

États financiers	74
Annexe aux comptes sociaux	79
Rapport des Commissaires aux comptes	98

Comptes sociaux

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2021			31/12/2020
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Frais de recherche et développement		0	0	0	0
Concessions, brevets, marques		57 587	49 855	7 732	9 375
Fonds commercial		34 492	11 517	22 974	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		691	0	691	58
Autres Immobilisations incorporelles		19	19	0	2
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		0	0	0	11
Immobilisations incorporelles	1	92 789	61 391	31 398	32 420
Terrains		944	360	585	344
Constructions		8 312	323	7 989	292
Installations techniques, matériels et outillages		58	47	11	1
Autres immobilisations corporelles		6 380	4 378	2 002	471
Immobilisations corporelles en cours		43	0	43	0
Immobilisations corporelles	2	15 736	5 107	10 629	1 109
Titres de participation		403 555	291 469	112 087	53 103
Autres titres immobilisés		229	0	229	249
Autres immobilisations financières		1 776	0	1 776	1 867
Immobilisations financières	3	405 560	291 469	114 091	55 219
ACTIF IMMOBILISÉ		514 085	357 967	156 118	88 748
Stocks et en-cours	4	2 067	75	1 992	1 005
Avances et acomptes versés sur commandes	5	469	0	469	0
Clients et comptes rattachés	5	54 889	248	54 641	47 690
Autres créances	5	98 205	454	97 750	137 808
Valeurs mobilières de placement	6	1 009	225	784	704
Disponibilités	7	89 220	0	89 220	35 214
Charges constatées d'avance	7	7 130	0	7 130	4 492
ACTIF CIRCULANT		252 989	1 003	251 986	226 914
TOTAL ACTIF		767 074	358 970	408 104	315 661

PASSIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Capital		33 241	33 241
Prime d'émission		15 423	15 423
Écarts de réévaluation		60 929	0
Réserve légale		3 424	3 424
Autres réserves		0	0
Report à nouveau		(98 222)	(178 467)
Résultat de l'exercice		27 480	80 245
Provisions réglementées		984	984
CAPITAUX PROPRES	8	43 259	(45 150)
Provisions pour risques		4 162	6 139
Provisions pour charges		87 513	103 098
Provisions	9	91 676	109 237
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	123 995	119 747
Fournisseurs et comptes rattachés	11	35 251	30 252
Dettes fiscales et sociales	11	19 177	18 231
Dettes sur immobilisations	11	933	114
Autres dettes	11	93 782	82 680
DETTES		273 138	251 023
Produits constatés d'avance	12	32	552
TOTAL PASSIF		408 104	315 661

Comptes sociaux

Compte de résultat

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	14	114 471	105 497
Production stockée et immobilisée		125	13
Subventions		9	0
Reprises de provisions pour dépréciations & transferts de charges	15	2 244	2 117
Autres produits		180	111
PRODUITS D'EXPLOITATION		117 029	107 739
Achats de marchandises		11 798	12 916
Variation des stocks de marchandises		(850)	741
Achats de matières premières		3 207	3 085
Autres achats et charges externes		48 490	41 436
Impôts, taxes et versements assimilés		1 175	1 360
Salaires et traitements		16 401	16 409
Charges sociales		8 523	8 245
Dotations aux amortissements	15	4 360	5 553
Dotations aux provisions et dépréciations	15	622	2 411
Autres charges		4 080	2 190
CHARGES D'EXPLOITATION		97 805	94 347
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		19 224	13 392

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Autres intérêts et produits assimilés		948	4 560
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	2 451	3 105
Autres produits financiers		6 652	74 584
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		66	134
PRODUITS FINANCIERS		10 116	82 383
Dotations aux provisions et dépréciations	15	255	439
Intérêts et charges assimilés		4 889	4 600
Autres charges financières		5 861	15 652
Différences négatives de change		(1)	(1)
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		21	103
CHARGES FINANCIÈRES		11 024	20 793
RÉSULTAT FINANCIER	16	(908)	61 590
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		18 316	74 982
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		649	388
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2	241
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	16 951	18 936
PRODUITS EXCEPTIONNELS		17 602	19 565
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 365	1 036
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 399	1 480
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15	642	12 114
CHARGES EXCEPTIONNELLES		6 406	14 630
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	11 196	4 935
Participation des salariés et intéressement		1 224	524
Impôts sur les bénéficiaires	17	807	(852)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		27 480	80 245

Comptes sociaux

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	27 480	80 245
Charges et produits financiers	908	(61 590)
Impôts sur les sociétés	807	(852)
Amortissements, dépréciations et provisions	(12 978)	97
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	(2)	1 240
Marge brute d'autofinancement (A)	16 215	19 140
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	41 999	(17 659)
Flux de trésorerie sur activité (A + B) = (a)	58 215	1 481
Acquisitions d'immobilisations	(5 223)	(1 585)
Cessions d'immobilisations	2	66
Variations nettes des autres immobilisations financières	111	360
Variation des dettes sur immobilisations	820	(284)
Flux de trésorerie sur investissement (b)	(4 291)	(1 444)
Dividendes versés aux actionnaires	0	0
Dividendes reçus sur titres de participations	105	105
Encaissements provenant des emprunts bancaires	0	0
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	0	0
Flux de trésorerie sur financement (c)	105	105
Variation de trésorerie (a) + (b) + (c) = (d)	54 029	142
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	32 602	32 460
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	86 632	32 602

La trésorerie à la clôture correspond aux disponibilités (89 220 milliers d'euros), aux VMP (784 milliers d'euros) et aux découverts tirés (3000 milliers d'euros).

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Contexte d'arrêté des comptes et continuité d'exploitation

Sur la base des estimations dont il dispose, en particulier les très bons résultats enregistrés en 2020 et en 2021 par le Groupe et par les réseaux, le lancement du nouveau plan stratégique « 1pacte » qui couvre les années 2022 à 2025 et la reconstitution par la société Mr.Bricolage SA de ses capitaux propres fin 2021, le Conseil d'Administration considère que la société sera en mesure de faire face à ses besoins de financement au cours des 12 mois à venir. En conséquence, le Conseil d'Administration a estimé que la convention comptable de continuité d'exploitation est applicable pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021.

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

II.1. Acquisitions et cessions de titres de participation

Au cours de l'exercice 2021, des opérations de nature financière ont été réalisées au sein du Groupe Mr.Bricolage. Ces opérations ont impacté le portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr.Bricolage.

En 2021, 7 sociétés ont été absorbées par voie de transmission universelle de patrimoine (TUP) par Mr.Bricolage SA et la SCI La Chambourcienne a été liquidée.

Au cours du 1er semestre 2021, la société Mr.Bricolage a acquis auprès d'une de ses filiales 17 286 titres ANPF et 6 834 titres SIFA portant ainsi sa participation respectivement à 21,3 % et 7,59 %.

Les participations sont détaillées dans la note 23 : « Liste des filiales et des participations ».

II.2. Autres événements marquants de l'exercice

La période est marquée par :

- le lancement du projet stratégique « 1pacte » pour les années 2022 à 2025.
- l'accélération et la modernisation de l'évolution du réseau :
 - Au cours de la période, 15 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 3 ralliements) alors que 2 magasins sont sortis du réseau.

- Le nouveau concept continue à être déployé au sein du réseau Mr.Bricolage avec 32 magasins déployés en 2021. À fin décembre, il a été mis en place dans 57 magasins.

- L'enseigne Les Briconautes a ouvert 2 nouveaux points de vente en 2021 alors qu'un magasin a été fermé. Au cours de la même période, les affiliations à la centrale Le Club ont évolué fortement (53 ouvertures contre 13 fermetures) : il s'agit principalement de magasins cherchant à développer une offre complémentaire dans le secteur du bricolage et du jardinage.

- le renforcement de la visibilité de l'offre digitale.
- l'inscription du télétravail dans les pratiques du Groupe.
- la mise en place de 3 comités dédiés à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).
- la refonte du schéma directeur des systèmes d'information du Groupe et la préparation du déploiement du nouvel outil de gestion en magasin, démarré dès janvier 2022.

Réévaluation libre et reconstitution des capitaux propres

Il est rappelé que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ont fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. La société a procédé au 31 décembre 2021 à la réévaluation libre de ses actifs corporels et financiers, prévue expressément par le Code de commerce. À l'issue de cette opération, dont les impacts sont présentés ci-après, les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social.

En milliers d'euros	VNC à la clôture avant réévaluation	Valeur à la clôture après réévaluation	Écart de réévaluation
Actifs corporels réévalués	684	9 790	9 106
Actifs financiers réévalués	33 207	85 030	51 823
Total			60 929

Conformément aux dispositions de la Loi de Finances 2021, prévoyant une mesure de neutralisation fiscale de la réévaluation libre des actifs, l'écart de réévaluation n'a pas donné lieu à la constatation d'une dette d'impôts.

Impacts liés à la COVID-19

Comme l'année précédente, le Groupe est impacté par la crise sanitaire. Les impacts précis restent cependant complexes à isoler.

- Les confinements successifs ont été plutôt favorables à l'activité du secteur du bricolage. Les magasins du réseau ont poursuivi leur progression. Ils sont restés ouverts tout au long de l'année 2021 alors que de nombreux d'entre eux avaient fermé totalement ou partiellement en 2020 au cours des premiers jours de la crise. Dans le même temps, les concurrents, qui avaient fermé sur des durées plus importantes que le Groupe en 2020, ont été ouverts tout au long de la période.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

- Les difficultés d'approvisionnement liées au contexte sanitaire ont conduit le Groupe à anticiper des achats afin d'atténuer au maximum les ruptures en magasin. Ces achats ont eu pour effet d'augmenter de manière sensible le niveau des stocks du Groupe et des magasins du réseau en fin d'exercice.
- Le coût du fret international a évolué très fortement, renchérissant significativement le prix de revient des produits importés.
- Le Groupe n'a pas eu recours en 2021 à l'activité partielle. Le télétravail a été instauré comme une pratique courante pour les équipes sièges à travers la mise en place d'une charte permettant à chacun de choisir librement son mode de travail.
- Le niveau de trésorerie est impacté positivement par les performances de l'activité commerciale.
- Le Groupe a procédé à la mise en œuvre au 31 décembre 2021 d'un test de dépréciation de ses actifs incorporels. Cependant, la pandémie n'a pas été considérée pour autant comme un indice de perte de valeur pour le Groupe. Sur base des résultats obtenus, aucune dépréciation n'est à constater à ce titre dans les comptes annuels.

II.3. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2021

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, le groupe Mr.Bricolage estime à ce jour que les conséquences opérationnelles et financières de cette crise ne sont pas significatives compte tenu de l'absence de l'exposition du groupe dans ces deux territoires. Les impacts sur les chaînes d'approvisionnement de l'activité sont en cours d'évaluation. Le groupe Mr.Bricolage ne peut à ce jour évaluer les conséquences indirectes de la crise en Ukraine sur ses activités.

III – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

III.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Fonds de commerce

Ce poste comprend :

- le fonds de commerce historique de l'activité Centrale de la société Mr.Bricolage issu de l'apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 (2 974 milliers d'euros),
- le fonds de commerce correspondant aux magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux (20 000 milliers d'euros) apportés en 2002,

- le fonds de commerce de l'activité e-commerce issu de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société MB 3.0 en 2017 (d'une valeur brute de 11 547 milliers d'euros),

La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr.Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de 3 ans à 5 ans et des coûts de développement des produits à marque Mr. Bricolage, amortis sur une durée de 3 ans.

Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr.Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr.Bricolage.

Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr.Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

III.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021. Elles figurent à cette date au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité déterminée, pour les principaux actifs, sur la base d'un rapport d'expert indépendant.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

III.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie.

Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Titres de participation

Les titres de participation ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021. Ils sont comptabilisés à cette date au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité déterminée sur la base d'un rapport d'expert indépendant, pour les principales participations. Pour ces principaux titres, les valeurs d'utilités sont basées sur les perspectives de croissance et de rentabilité telles que prévues dans l'actualisation des business plan à moyen terme réalisées en décembre 2021.

Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées :

1. de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure. À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation.
2. de trois dépôts de garantie.

III.4. Trésorerie

La trésorerie du Groupe (cash pooling et convention de trésorerie) fait l'objet d'une gestion centralisée par la société Mr.Bricolage.

III.5. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en-cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr.Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de Centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires, de produits informatiques, de marchandises pour le e-commerce et de mobilier d'agencement pour le nouveau concept. Ces stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré.

Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

III.6. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de :

- créances dues au titre des prestations fournies par Mr.Bricolage SA aux magasins,

- créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr.Bricolage aux fournisseurs référencés.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée en fonction de l'antériorité et de la situation du débiteur.

III.7. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 25 et 30 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

III.8. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires. Ces droits, d'un montant de 2 601 347 euros, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr.Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA à 10 ans et s'établit au 31 décembre 2021 à 0,60 %.

La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TD-TV 2015-2017 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr.Bricolage.

À ce titre, le taux de sortie appliqué pour les salariés de moins de 56 ans est de 5,8 % pour les cadres, 5,1 % pour les employés et de 6,4 % pour les agents de maîtrise.

Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit, inflation comprise, à 2,72 % pour les cadres, 1,65 % pour les employés et de 2,77 % pour les agents de maîtrise. L'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est, comme au 31 décembre 2020, de 63 ans pour les cadres et de 62 ans pour les non cadres.

Comptes sociaux

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

Note 2 – Immobilisations corporelles

Note 3 – Immobilisations financières

Note 4 – Stocks et en cours

Note 5 – Créances d'exploitation

Note 6 – Valeurs mobilières de placement

Note 7 – Charges constatées d'avance

Note 8 – Capitaux propres

Note 9 – Provisions

Note 10 – Dettes financières

Note 11 – Dettes d'exploitation

Note 12 – Produits constatés d'avance

Note 13 – Opérations sur le bilan avec les entreprises liées

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 14 – Chiffre d'affaires

Note 15 – Dotations & reprises aux amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Note 16 – Résultat financier et exceptionnel

Note 17 – Impôts sur les bénéfices de la société Mr.Bricolage imposée séparément

Note 18 – Fiscalité relative à l'intégration fiscale

Note 19 – Opération sur le résultat avec les entreprises liées

AUTRES INFORMATIONS

Note 20 – Produits à recevoir

Note 21 – Charges à payer

Note 22 – Effectifs

Note 23 – Liste des filiales et des participations

Note 24 – Engagements financiers

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Frais de recherche et de développement	Concessions, brevets et licences	Marque Mr.Bricolage	Fonds Commercial (1)	Immo. en cours	Autres immo. incorp.	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immo. incorp.
Valeurs brutes au 31/12/2020	0	50 760	4 372	34 492	58	19	11	89 712
Acquisitions	-	2 383	21	-	691	-	-	3 095
Sorties	-	-	-	-	(18)	-	-	(18)
Compte à compte	-	51	-	-	(40)	-	(11)	0
Valeurs brutes au 31/12/2021	0	53 194	4 393	34 492	691	19	0	92 789
Amort. & déprec. au 31/12/2020	0	45 757	0	11 517	0	17	0	57 292
Dotations	-	4 097	-	-	-	2	-	4 099
Reprises	-	-	-	-	-	-	-	0
Compte à compte	-	-	-	-	-	-	-	0
Amort. & déprec. au 31/12/2021	0	49 855	0	11 517	0	19	0	61 391
Valeurs nettes au 31/12/2021	0	3 339	4 393	22 974	691	0	0	31 398

(1) Le fonds de commerce correspond à l'activité de Centrale pour 22 974 milliers d'euros et à l'activité e-commerce pour 11 517 milliers d'euros. Ce dernier est intégralement déprécié.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Avances et acomptes versés sur immo. corp.	Total immo. corp.
Valeurs brutes au 31/12/2020	625	582	47	4 623	0	0	5 877
Acquisitions	-	5	11	570	43	-	628
Sorties	-	-	-	-	-	-	0
Effet des restructurations (1)	125	-	-	-	-	-	125
Réévaluation libre (2)	194	7 725	-	1 187	-	-	9 106
Compte à compte	-	-	-	-	-	-	0
Valeurs brutes au 31/12/2021	944	8 312	58	6 380	43	0	15 736
Amort. & déprec. au 31/12/2020	280	291	46	4 152	0	0	4 768
Dotations	1	32	1	226	-	-	261
Effet des restructurations (1)	78	-	-	-	-	-	78
Reprises	-	-	-	-	-	-	0
Amort. & déprec. au 31/12/2021	360	323	47	4 378	0	0	5 107
Valeurs nettes au 31/12/2021	585	7 989	11	2 002	43	0	10 629

(1) Les variations sont liées à la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Galaxy.

(2) La réévaluation concerne l'immobilier du siège social de la société.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation	Autres titres (2)	Autres immo. Financières (3)	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2020	350 243	249	1 867	352 359
Augmentations (1)	7 940	-	-	7 940
Diminutions	-	(20)	(91)	(111)
Réévaluation libre (4)	51 823	-	-	51 823
Effet des restructurations (5)	(6 451)	-	-	(6 451)
Valeurs brutes au 31/12/2021	403 555	229	1 776	405 560
Dépréciations au 31/12/2020	297 140	0	0	297 140
Dotations (6)	128	-	-	128
Reprises (7)	(2 023)	-	-	(2 023)
Effet des restructurations (5)	(3 777)	-	-	(3 777)
Dépréciations au 31/12/2021	291 469	0	0	291 469
Valeurs nettes au 31/12/2021	112 087	229	1 776	114 091

(1) La variation concerne l'acquisition de titres ANPF et SIFA auprès d'une filiale.

(2) La variation concerne Bricolage 35.

(3) La variation concerne des dépôts de garantie.

(4) La réévaluation concerne les titres des sociétés Le Club et Prova.

(5) Les lignes « Effet des restructurations » concernent les opérations de Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés Galaxy, MB Achères, MB Finances, MB Ouest, Mozac 63, Saint Quentin 02, SCI Pèpe et de liquidation de la SCI La Chambourcienne.

(6) Les dotations concernent les titres des sociétés MBI (100 milliers d'euros) et Windspell (28 milliers d'euros).

(7) Les reprises concernent les sociétés MB Log (1 963 milliers d'euros) et les titres Mr.Bricolage auto détenus (61 milliers d'euros).

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises (1)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2020	278	861	1 140
Variations	125	802	927
Valeurs brutes au 31/12/2021	404	1 663	2 067
Dépréciations au 31/12/2020	0	135	135
Dotations	-	-	0
Reprises	-	(60)	(60)
Dépréciations au 31/12/2021	0	75	75
Valeurs nettes au 31/12/2021	404	1 588	1 992

(1) Les variations de stocks correspondent principalement aux stocks de matériels informatiques (+535 milliers d'euros) et aux stocks de mobilier d'agencement pour le nouveau concept (+304 milliers d'euros).

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents (1)		Fournisseurs référencés (2)		Autres		Total
	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	
Valeurs brutes au 31/12/2020	8 907	1 972	36 134	2	1 091	-	48 106
Variations	(6 076)	1 658	11 546	124	(469)	-	6 783
Valeurs brutes au 31/12/2021	2 830	3 630	47 681	125	622	0	54 889
Dépréciations au 31/12/2020	274	0	128	0	13	0	416
Dotations	3	-	96	-	27	-	126
Reprises	(234)	-	(39)	-	(21)	-	(294)
Dépréciations au 31/12/2021	43	0	186	0	19	0	248
Valeurs nettes au 31/12/2021	2 787	3 630	47 495	125	603	0	54 641

(1) Créances dues essentiellement au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr.Bricolage SA aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

(2) Créances détenues au titre des prestations facturées par Mr.Bricolage SA aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 18 548 milliers d'euros et 29 258 milliers d'euros. Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des magasins sont reversées intégralement à ceux-ci. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

La dépréciation des créances clients est appréciée en fonction de l'antériorité et/ou de la situation du débiteur.

5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA, IS, CFE et CVAE	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Autres créances diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2020	1 519	28	9 216	126 942	703	138 408
Variations	(665)	158	(5 219)	(33 908)	(570)	(40 204)
Valeurs brutes au 31/12/2021	854	186	3 998	93 034	133	98 205
Dépréciations au 31/12/2020	175	0	383	42	0	601
Dotations	59	-	-	-	-	59
Reprises	(175)	-	-	(30)	-	(205)
Dépréciations au 31/12/2021	59	0	383	12	0	454
Valeurs nettes au 31/12/2021	795	186	3 614	93 022	133	97 750

(1) La variation est principalement liée aux variations des comptes courants de convention de trésorerie des sociétés Sadef et MB Log.

5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Fournisseurs acomptes versés sur commandes	469	469	0
Créances clients et comptes rattachés	54 889	54 811	78
Autres créances	98 205	8 514	89 690
Valeurs brutes au 31/12/2021	153 563	63 795	89 768

NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Valeurs mobilières de placement (2)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2020	924	41	965
Variations	44	-	44
Valeurs brutes au 31/12/2021	969	41	1 009
Dépréciations au 31/12/2020	260	0	261
Dotations	9	-	9
Reprises	(44)	-	(44)
Dépréciations au 31/12/2021	225	0	225
Valeurs nettes au 31/12/2021	744	41	784

(1) La société Mr.Bricolage détient 74 307 actions propres dont 19 236 dans le cadre du contrat de liquidité et 55 071 disponibles (dans le cadre d'anciens contrats d'attributions d'actions ou d'options d'achats).

(2) Le compte à terme Bulgarie est conservé pour 41 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2021, le cours de clôture de l'action MR BRICOLAGE s'établit à 10 euros.

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2021 alors qu'ils sont afférents à des exercices ultérieurs.

Au 31 décembre 2021, elles sont principalement relatives à des aides accordées dans le cadre de la reprise et de la modernisation des magasins, des maintenances notamment informatiques, des locations et logiciels en mode SAAS et au congrès des magasins Mr.Bricolage qui aura lieu en 2023.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Total des charges constatées d'avance	7 130	4 492

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et d'apport	Écarts de réévaluation (1)	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées (2)	Total capitaux propres
Au 31/12/2020	33 241	15 423	0	3 424	0	(178 467)	80 245	984	(45 150)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2020	-	-	-	-	-	80 245	(80 245)	-	0
Résultat au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	27 480	-	27 480
Autres variations	-	-	60 929	-	-	-	-	-	60 929
Au 31/12/2021	33 241	15 423	60 929	3 424	0	(98 222)	27 480	984	43 259

(1) La variation correspond à la réévaluation libre de l'immobilier du siège de la société Mr.Bricolage et des titres des sociétés Le Club et Prova.

(2) Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires des frais sur titres de participation.

Le capital social est divisé en 10 387 755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr.Bricolage SA: ANPF S.A., 1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret: 775 648 215 00066

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 9 - PROVISIONS

Le détail des mouvements constatés au cours de la période sur les provisions est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2020	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Effet des restructurations	Provisions devenues sans objet	31/12/2021
Provisions pour risques (a)	6 139	664	(1 691)	-	(949)	4 162
Provisions pour charges (b)	103 098	514	(508)	(5 671)	(9 921)	87 513
Total	109 237	1 178	(2 199)	(5 671)	(10 870)	91 676

(a) Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Provisions prud'homales	1 472	1 981
Provisions pour litiges commerciaux (1)	2 242	2 866
Provisions diverses (2)	448	1 292
Total	4 162	6 139

(1) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs ou des adhérents.

(2) Les provisions diverses correspondent à des risques d'impayés.

(b) Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Provisions sur risque de pénalités (1)	-	500
Provisions pour situations nettes négatives (2)	87 266	102 351
Provisions pour médailles du travail	248	247
Total	87 513	103 098

(1) Mr.Bricolage avait constitué une provision à la suite de l'action engagée en 2016 par l'administration (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) concernant la centralisation des paiements, auprès d'un établissement bancaire, des factures fournisseurs des adhérents. Cette provision a été reprise après la condamnation de Mr.Bricolage à une amende civile de 2 000 milliers d'euros. Le paiement de l'amende fait l'objet d'un étalement sur 12 mois à compter de décembre 2021. La société Mr.Bricolage a fait appel de cette décision.

(2) Les provisions à la clôture correspondent à la prise en compte des situations nettes négatives des sociétés Sadef, Thouars Bricolage, Bricotulle, C2AVL et MBI.

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 - VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Crédit syndiqué (1)	27 455	93 167	-	120 622
Découverts & frais bancaires à payer	3 008	364	-	3 372
Emprunts et dettes financières diverses	-	-	-	0
Total	30 463	93 532	0	123 995

(1) Le principal emprunt est le Crédit syndiqué signé en octobre 2019 dont le montant total tiré au 31 décembre 2021 s'élève à 111 084 milliers d'euros. Il se compose de trois tranches. Deux tranches ont un calendrier d'amortissements progressifs, la troisième tranche est remboursable in fine. Au montant nominal du crédit syndiqué se rajoute les intérêts capitalisés de ce même Crédit Syndiqué. La part à moins d'un an comprend un montant à décaisser de 24 375 milliers d'euros calculé en application des clauses d'Excess Cash Flow prévues par le contrat.

10.2 - VENTILATION PAR DEVICES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 - VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Crédit syndiqué (1)	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2020	116 431	3 096	220	119 748
Augmentations (1)	4 191	56	-	4 247
Diminutions	-	-	-	0
Transfert	-	220	(220)	0
Valeurs brutes au 31/12/2021	120 622	3 372	0	123 995

(1) Au montant nominal du crédit syndiqué se rajoute les intérêts capitalisés.

10.4 - STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAPS DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2021	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (a)	Taux avant couverture (a)	Taux après couverture (a)
Crédit syndiqué (1)	111 084	EURO	31/12/2026	E 3m + 4,01%	4,30%	4,32%

(a) Crédit syndiqué : taux moyen constaté depuis sa mise en place au 16 octobre 2019.

(1) Au 31 décembre 2021, les parts « prêt refinancement » et « prêt consolidation » du crédit syndiqué bénéficient de couvertures à hauteur de 39 948 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un contrat de swap de taux de 2 292 milliers d'euros : Euribor 3 mois flooré -> 0,35% (échéance 2022)
- un contrat de swap de taux de 660 milliers d'euros : Euribor 3 mois flooré -> 0,31% (échéance 2022)
- un contrat de swap de taux de 2 250 milliers d'euros : Euribor 3 mois flooré -> 0,304% (échéance 2022)
- un contrat de swap de taux de 2 246 milliers d'euros : Euribor 3 mois flooré -> 0,335% (échéance 2022)
- deux couvertures de taux (CAP) de 32 500 milliers d'euros : Euribor 3 mois -> 0% (échéance 2023).

10.5 - ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE

Le crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 ne prévoit pas de clause de remboursement anticipé avant le 30 juin 2022 (hors exception prévue au contrat tel que le cas d'Excess Cash Flow). À partir de cette date, le Groupe s'engage à respecter un niveau de ratio de levier (dette nette sur EBITDA 12 mois).

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents	Groupe	Autres fournisseurs	Total
Valeurs au 31/12/2020	2 462	17 732	10 058	30 252
Variations	(1 499)	1 999	4 499	4 999
Valeurs au 31/12/2021	962	19 731	14 558	35 251

11.2 - DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	TVA	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2020	4 538	4 872	6 094	2 726	18 231
Variations	(215)	(1 175)	(832)	3 168	946
Valeurs au 31/12/2021	4 324	3 697	5 262	5 894	19 177

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, RTT et primes à verser sur l'exercice 2022.

(2) Ce poste comprend les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux et les provisions pour charges sociales (calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes).

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) et les provisions de nature fiscale (Impôt sur les bénéfices, prélèvement à la source, Organic, CET, TVS, ...).

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

11.3 - DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Total
Valeurs au 31/12/2020	114
Variations (1)	820
Valeurs au 31/12/2021	933

(1) Ce poste correspond à une hausse des dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles.

11.4 - AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	OPCA (2)	Divers charges à payer	Avoirs à établir (3)	Total
Valeurs au 31/12/2020	23 275	545	905	57 955	82 680
Variations	5 277	(35)	(340)	6 201	11 103
Valeurs au 31/12/2021	28 551	510	565	64 156	93 782

(1) Au 31/12/2021, ce poste comprend principalement les comptes courants de convention de trésorerie avec les sociétés Le Club (13 086 milliers d'euros), ANPF (6 252 milliers d'euros), MB Log (3 855 milliers d'euros), Winspell (3 896 milliers d'euros) et Caténa France (1 138 milliers d'euros).

(2) Ces sommes correspondent aux cotisations formations reversées aux OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés par l'État).

(3) Ce poste est essentiellement constitué de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins.

11.5 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Dettes Brutes	À moins d'1 an	À plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 251	35 251	-
Dettes fiscales et sociales	19 177	19 177	-
Dettes sur immobilisations	933	933	-
Autres dettes	93 782	65 555	28 227
Valeurs au 31/12/2021	149 143	120 916	28 227

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Total des produits constatés d'avance	32	552

Au 31 décembre 2021, il s'agit essentiellement, comme en 2020, des produits relatifs au congrès des magasins Mr.Bricolage qui aura lieu en 2023 et facturés aux magasins dès 2021.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Clients et comptes rattachés	617	1 150
Autres créances (1)	106 156	137 959
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 253	17 697
Dettes sur immobilisations	26	0
Autres dettes (1)	22 300	17 023

(1) Correspondent principalement aux comptes courant avec les sociétés Sadef, Le Club, MBI et à des RFA à reverser.

NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

14.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de production de biens (1)	4 064	3 165
Ventes de marchandises :	11 999	14 154
- ventes de marchandises activité e-commerce	9 904	12 042
- ventes d'ILV et de PLV	1 541	1 400
- ventes d'équipements de protection individuelle	0	388
- SAV	(124)	(111)
- ventes de matériels informatiques	677	435
Prestations de services :	98 407	88 178
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés (2)	72 049	64 436
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales (3)	26 358	23 741
Chiffre d'affaires	114 471	105 497

(1) Elles sont uniquement constituées de ventes de catalogues aux magasins.

(2) Il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre les fournisseurs référencés et les magasins du réseau. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

(3) Il s'agit principalement de cotisations.

14.2 - CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
France	107 321	99 458
Étranger	7 150	6 040
Chiffre d'affaires	114 471	105 497

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

15.1 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(4 360)	-	(4 360)	(5 553)
Provisions sur actions MR BRICOLAGE	-	-	0	0
Dépréciation des comptes clients et créances diverses	(185)	469	284	(389)
Dépréciation des stocks	-	60	60	287
Provisions pour risques & charges	(437)	1 466	1 029	(1 367)
Total (A)	(4 982)	1 996	(2 986)	(7 022)

En milliers d'euros	Transferts de charges	Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
Remboursements divers	42	42	859
Refacturations d'assurances	207	207	318
Total (B)	249	249	1 176
Total des éléments relatifs au résultat d'exploitation (A)+(B)	(4 982)	2 244	(5 846)

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

15.2 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
Dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées (1)	(255)	2 451	2 196	2 666
Total des éléments relatifs au résultat financier	(255)	2 451	2 196	2 666

(1) Les dotations de la période concernent les immobilisations financières détaillées dans la note 3.

15.3 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
Amortissements sur immobilisations	(18)	-	(18)	(17)
Amortissements dérogatoires	-	-	0	0
Provisions exceptionnelles (1)	(118)	1 360	1 242	(1 178)
Provisions pour situation nette négative (2)	(506)	15 591	15 085	8 018
Total des éléments relatifs au résultat exceptionnel	(642)	16 951	16 309	6 822

(1) Les dotations concernent, un litige commercial et les reprises, des litiges commerciaux, prud'homaux et auprès de l'administration.

(2) Les provisions pour situation nette négative sont détaillées dans la note 16.2.

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 - RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Autres intérêts et produits assimilés (1)	948	4 560
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges (2)	2 451	3 105
Autres produits financiers (3)	6 652	74 584
Différences positives de change	0	0
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	66	134
Produits financiers	10 116	82 383
Dotations aux provisions et dépréciations	255	439
Intérêts et charges assimilés	4 889	4 600
Différences négatives de change	(1)	(1)
Autres charges financières (4)	5 861	15 652
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	21	103
Charges financières	11 024	20 793
Résultat financier	(908)	61 590

(1) Ce poste comprend principalement les intérêts sur les comptes courants de trésorerie (721 milliers d'euros) et le boni de confusion lié aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine de la société MB Finances (139 milliers d'euros) et Galaxy (17 milliers d'euros).

(2) Ce poste intègre notamment des reprises de provisions liées aux participations détenues par Mr.Bricolage SA (1 994 milliers d'euros).

(3) Ce poste intègre notamment des dividendes perçus des sociétés Le Club (6 278 milliers d'euros) et La Chambourcienne (269 milliers d'euros).

(4) Ce poste correspond essentiellement au mali de confusion lié aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine. En 2021, concernent les sociétés Mozac 63, St Quentin 02, Pèpe, MB Achères, MB Ouest et la liquidation de la SCI La Chambourcienne.

16.2 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Charges	Produits	Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
Sur opérations de gestion (1)	(3 365)	649	(2 716)	(648)
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	2	2	1
Immobilisations financières	(2 399)	-	(2 399)	(1 241)
Sur opérations en capital	(2 399)	2	(2 397)	(1 240)
Provisions pour prud'hommes	-	260	260	68
Provisions pour situation nette négative (2)	(506)	15 591	15 085	8 018
Provisions pour litiges commerciaux (3)	(118)	600	482	(1 366)
Provisions diverses (4)	-	500	500	120
Total des mouvements des provisions et des transferts de charges	(624)	16 951	16 327	6 840
Amortissements exceptionnels	(18)	-	(18)	(17)
Amortissements dérogatoires	-	-	0	0
Total des mouvements liés aux amortissements	(18)	0	(18)	(17)
Résultat exceptionnel	(6 406)	17 602	11 196	4 935

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées ou à verser, reçues ou à recevoir au titre de litiges prudhomaux, commerciaux et auprès de l'administration.

(2) Les charges concernent principalement des dotations au titre des sociétés MBI (361 milliers d'euros) et Bricotulle (126 milliers d'euros). Les produits concernent principalement les reprises de dotations liées aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine (8 058 milliers d'euros) et aux reprises de provisions pour situation nette, essentiellement de la société SadeF (7 466 milliers d'euros).

(3) Correspondent à des litiges avec des fournisseurs et des adhérents.

(4) Mr.Bricolage avait constitué une provision à la suite de l'action engagée en 2016 par l'administration (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) concernant la centralisation des paiements, auprès d'un établissement bancaire, des factures fournisseurs des adhérents. Cette provision a été reprise après la condamnation de Mr.Bricolage à une amende civile de 2 000 milliers d'euros. Le paiement de l'amende fait l'objet d'un étalement sur 12 mois à compter de décembre 2021. La société Mr.Bricolage a fait appel de cette décision.

NOTE 17- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE IMPOSÉE SÉPARÉMENT

NOTE 17.1 - ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Organic	142	119
Participation et contribution patronale sur participation	913	278
Base	1 055	397
Taux d'impôt sur les sociétés	26,5 %	31 %
Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	280	123

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 17.2 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros	31/12/2021
Résultat courant avant retraitements fiscaux	18 316
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	11 918
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(11 940)
Résultat courant après retraitements fiscaux	18 293
Impôt sur le résultat courant	4 848
Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux	11 196
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	2 905
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(15 591)
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	(1 491)
Impôt sur le résultat exceptionnel	(395)

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE À L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr.Bricolage est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes :

- SA Mozac 63 *
- SARL MB Achères *
- SAS Bricotulle
- SAS C2AVL
- SAS Galaxy *
- SAS Le Club
- SAS MB Finances *
- SAS MB Log
- SAS MB Ouest *
- SAS MBI
- SAS Sadef
- SAS Thouars Bricolage
- SCI Pèpe *

* Ces sociétés ont fait l'objet d'une opération de Transmission Universelle de Patrimoine sur l'année 2021.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr.Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr.Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément. L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2021 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr.Bricolage qui s'élève à 1 236 milliers d'euros.

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Achats de matières premières, marchandises et autres approvisionnements	151	681
Autres charges	1 684	1 907
Production vendue de biens	0	140
Production vendue de services	1 084	1 685
Ventes de marchandises	251	333
Autres produits	0	1
Refacturation d'autres achats et charges externes	1 327	1 153
Transferts de charges assurances	207	311
Autres intérêts et produits assimilés	721	761
Revenus sur titres de participations	6 547	74 477

Les opérations sur le résultat avec les entreprises liées concernent les sociétés détenues majoritairement par la société Mr.Bricolage. Les principales opérations concernent les sociétés Sadef, MBI, Le Club et MB Log.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- les dividendes reçus des sociétés Le Club et Chambourcienne.
- la facturation de cotisations de direction, d'animation et d'assistance en application de conventions intragroupes,
- la facturation d'intérêts de rémunération concernant la gestion de trésorerie centralisée par Mr.Bricolage,
- les refacturations diverses définies dans des conventions intragroupes (mise à disposition de personnel, assurances,...).

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients et comptes rattachés (factures à établir)	42 762	35 987
Autres créances (1)	98 205	138 408

(1) Concernent essentiellement des comptes courants de convention de trésorerie (89 690 milliers d'euros) et d'intégration fiscale (3 344 milliers d'euros), des créances de TVA (1 964 milliers d'euros), des acomptes et crédits d'impôts (2 005 milliers d'euros), des créances de fournisseurs (1 323 milliers d'euros).

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus et frais à payer)	9 911	5 567
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues) (1)	28 752	20 692
Dettes fiscales et sociales (2)	19 177	18 231
Autres dettes (3)	93 782	82 680

(1) Concernent principalement des RFA et des prestations dues à la société Le Club.

(2) Concernent des charges relatives au personnel (primes, participation, intéressement, congés payés et comité d'entreprise : 4 461 milliers d'euros), des charges constatées sur les organismes sociaux (3 560 milliers d'euros, dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et des charges de nature fiscale (11 156 milliers d'euros : Impôt sur les bénéfices, TVA à payer, TVS, Organic, CET, ...).

(3) Correspondent aux comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie (28 551 milliers d'euros), à des comptes clients (970 milliers d'euros) et à des sommes à payer (64 260 milliers d'euros : RFA, cotisations formations, ...).

NOTE 22 - EFFECTIFS

22.1 - VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen annuel	2021	2020
Cadres	222	211
Agents de maîtrise	44	45
Employés	32	39
Total	298	295

22.2 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Rémunérations accordées	761	670

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 23 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr.Bricolage S.A.):					
1. Filiales détenues à plus de 50 % :					
Bricotulle SAS	CITEA qu Victor Continsouza - 19000 Tulle - France	676 920 309	1 000	(12 242)	100,00
Catena France SA	Le Genièvre - 72210 Voivres les le Mans - France	602 032 187	309	267	58,00
Le Club SAS	8 rue Pierre Marcou - 19100 Brive la Gaillarde - France	397 571 878	500	50	100,00
MB LOG SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	348 994 211	23 443	(11 958)	100,00
Sadef SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	390 689 529	50 000	(126 587)	100,00
Windspell Limited LTD	1 Lamboussa Street - 1095 Nicosie - Chypre	133 793	2 571	1 375	100,00
2. Participations détenues entre 10 et 50 % :					
ANPF SA	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	775 648 215	1 483	41 186	21,30
Prova SA	8 Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes - Belgique	4 340 011 061	1 110	21 667	35,00

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises

b. Filiales étrangères

2. Participations non reprises au § A.

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

(1) Pertes ()

NOTE 24 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2021	Total au 31/12/2020
Cautions et hypothèques données au Groupe (1)	9 340	29 406	16 686	55 432	74 213
Nantissements de titres (2)	-	-	-	0	14 155

(1) Garanties couvrant le paiement de loyers de magasins cédés.

(2) La main levée d'un nantissement de 2 245 milliers d'euros a été obtenue au cours de l'exercice. Les dettes garanties par le second nantissement de titres de 11 910 milliers d'euros sont réglées à fin 2021 et la main levée de cette garantie a été demandée au cours du second semestre.

Engagements reçus	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2021	Total au 31/12/2020
Cautions reçues (1)	-	-	-	0	359

(1) La caution bancaire reçue d'un ancien partenaire a été levée suite au paiement du solde de la vente des titres en 2021.

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr.Bricolage.

	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	Brute	Dépréciation	Nette					
	2 833	2 833	0	-	-	3	(126)	-
	629	-	629	-	-	-	597	-
	71 367	-	71 367	-	2 007	19 783	8 685	6 278
	30 413	16 682	13 731	-	4 534	200 689	2 080	-
	270 794	270 794	0	-	-	172	7 466	-
	4 499	582	3 918	-	-	-	(28)	-
	7 539	-	7 539	-	-	247	193	-
	13 663	-	13 663	-	-	14 552	8 787	105
	513	513	-	-	250	30 338	(342)	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	1 305	64	1 241	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-

Comptes sociaux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021.

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mr Bricolage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que la société a procédé à une réévaluation libre de ses actifs corporels et financiers, tel qu'exposé dans le paragraphe « Réévaluation libre et Reconstitution des capitaux propres » figurant dans la note « Faits majeurs de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives

à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note « Principes généraux - Contexte d'arrêté des comptes et continuité d'exploitation » fait état de la situation de la société au regard de son endettement et de la continuité d'exploitation et les raisons ayant conduit le Conseil d'Administration à arrêter les comptes annuels dans l'hypothèse de continuité d'exploitation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- corroborer la traduction des échéances de financement, dans le plan de trésorerie avec le contrat de crédit bancaire ;
- apprécier le bien-fondé des hypothèses retenues dans le plan de trésorerie par la Direction par rapport à notre connaissance de la société et de son environnement économique ;
- tester l'exactitude arithmétique des calculs effectués par la société ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note « Principes généraux - contexte d'arrêté des comptes et continuité d'exploitation » de l'annexe.

- La note 3 de l'annexe des comptes sociaux, présente les titres de participation figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant brut de 352 359 milliers d'euros et une valeur nette de 114 091 milliers d'euros. Ces titres ont fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2021. Ils figurent ainsi au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité, déterminée sur la base d'un rapport d'expert indépendant, pour les principales participations. La valeur d'utilité est fondée principalement sur les perspectives de croissance et de rentabilité telles que prévues dans l'actualisation des business plans à moyen terme réalisés en décembre 2021. Sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, nos travaux ont notamment consisté à :

- revoir le rapport de l'expert indépendant ;
- apprécier le caractère approprié des méthodes d'évaluation retenues ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard de l'environnement économique dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 mars 2022
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Pierre-Marie Martin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	102
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022	108
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	118

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 16 mars 2022 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

I – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se soldant par un bénéfice de 27 480 318,24 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 33 971 450 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 95 703 euros et l'impôt correspondant.

II – CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ (TROISIÈME RÉOLUTION)

Nous vous précisons qu'au vu des comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2021, les capitaux propres de la société s'élevaient à 43 258 770 euros, pour un capital social de 33 240 816 euros. Nous vous demandons donc de bien vouloir constater que les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021 ont donc été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (QUATRIÈME RÉOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 27 480 318,24 euros en totalité sur le compte « Report à nouveau débiteur » qui s'élèvera ainsi à 70 742 053,52 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

IV – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (CINQUIÈME RÉOLUTION)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et, le cas échéant, au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclue en 2021 ni depuis la clôture de cet exercice.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2021 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

V – MANDAT D'ADMINISTRATEUR (SIXIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons de bien vouloir nommer Monsieur David SIMON en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil serait ainsi porté de huit à neuf membres.

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration, considère que Monsieur David ne peut pas être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance retenus à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

VI – PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (SEPTIÈME RÉOLUTION) ET L'AUTORISATION CONCERNANT LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (HUITIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la septième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 avril 2022 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr.Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions

- achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission ou d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 20 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 20 775 500 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la huitième résolution, autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

VII – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport annuel 2021.

Il vous est également demandé de renouveler la délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit de catégories de personnes, afin de disposer de la souplesse nécessaire pour saisir toute opportunité de financement.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

VII.1. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, qui a une durée de 18 mois), à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

VII.1.1. Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (neuvième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 16 mars 2022 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 12 000 000 euros (représentant environ 36 % du capital social existant au jour du présent rapport).

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dixième résolution (délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et ne pourrait être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.1.2. Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (dixième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 12 000 000 euros (représentant environ 36 % du capital social existant au jour du présent rapport), étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la neuvième résolution (délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et ne pourrait être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de

capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.1.3. Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (onzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 12 000 000 euros (représentant environ 36 % du capital social existant au jour du présent rapport).

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourrait être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, des personnes physiques ou morales

(en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou

- des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
- les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.1.4. Autorisation d'augmenter le montant des émissions (douzième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (neuvième à onzième résolutions) et de la délégation avec maintien du droit préférentiel de souscription accordée lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2022 (huitième résolution), de conférer au Conseil d'Administration, la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

VIII – AUTORISATION ET DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler l'autorisation et la délégation en la matière.

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 16 mars 2022 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

VIII.1. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE (treizième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, le conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'Administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VIII.2. Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (quatorzième résolution)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 2 % du capital social au jour la décision d'attribution.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant

le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'Administration
Le 16 mars 2022

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société,
4. Affectation du résultat de l'exercice,
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées / Constat de l'absence de convention nouvelle,
6. Nomination de Monsieur David Simon en qualité d'administrateur,
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
12. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
15. Pouvoir pour les formalités.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021, - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 27 480 318,24 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 95 703 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 33 971 450 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION – CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate qu'au vu des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 soit la somme de 27 480 318,24 € au compte « Report à nouveau débiteur » qui s'élèvera ainsi à 70 742 053,52 €.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES / CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

SIXIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE MONSIEUR DAVID SIMON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur David Simon en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 avril 2022 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr. Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité

conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 20 775 500 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

HUITIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce [ou par tout autre moyen] ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

NEUVIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC (À L'EXCLUSION DES OFFRES VISÉES AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dixième résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE), AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISÉE AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la neuvième résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIÈME RÉSOLUTION- DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATÉGORIES DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

- présente délégation de compétence et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories : des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés),
 - des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail; et/ou
 - des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines; et/ou
 - les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
 6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
 7. Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment:
 - d'arrêter les conditions de la ou des émissions;
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées;
 - arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires;
 - décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission;
 - suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
 9. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des neuvième à onzième résolutions de la présente Assemblée Générale et de la huitième résolution de l'Assemblée Générale du 27 avril 2022, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

TREIZIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
5. Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions;
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

QUATORZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2 % du capital social existant au jour de l'attribution. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2022

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- [prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur la réduction du capital – Assemblée Générale du 27 avril 2022 – Résolution n° 8

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 30 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours

Associé

Deloitte & Associés

Pierre-Marie Martin

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription –
Assemblée Générale du 27 avril 2022 – Résolutions n° 9, 10, 11 et 12

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions:
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (9^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (10^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminés (11^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance:
 - étant précisé que les bénéficiaires appartiennent aux catégories suivantes : des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail et/ou des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines et/ou les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de

capital destinée à être placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis;

- étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 12 000 000 euros au titre des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions et pour chacune des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75 000 000 euros pour chacune des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions et à la 8^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 21 avril 2021, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 12^{ème} résolution. Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre. Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions. Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 30 mars 2022
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Pierre-Marie Martin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise –
Assemblée Générale du 27 avril 2022 – Résolution n° 13

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées, pour un montant nominal maximum de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense, le 30 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Pierre-Marie Martin
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre – Assemblée Générale du 27 avril 2022 – Résolution n° 14

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, et/ou des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 30 mars 2022
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Pierre-Marie Martin
Associé

Mr.Bricolage SA

1, rue Montaigne
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin

Tel : **02.38.43.50.00**

Site corporate :
www.mr-bricolage.com

Site commercial :
www.mr-bricolage.fr